

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 223

31 janvier 2006

SOMMAIRE

Advantage, Sicav, Luxembourg	10669	KB Lux Key Fund Sicav, Luxembourg	10703
Airfreight Development Worldwide S.A., Stegen .	10702	Kecha S.A., Luxembourg	10657
(Les) Assurances du Crédit	10658	Masofema Holding S.A., Luxembourg	10702
Bourscheid-Plage S.A., Bourscheid-Plage	10700	Matisse International S.A.H., Luxembourg	10704
Confidencia-Dagest, Services Oase, S.à r.l., Luxem- bourg	10699	NISH, Investor Services House S.A., Luxembourg	10685
Confidencia-Dagest, Services Oase, S.à r.l., Luxem- bourg	10699	Optimetra S.A.H., Luxembourg	10703
Cyprès S.A.H., Luxembourg	10701	Participations Techniques S.A.H, Luxembourg ..	10701
Dumbarton Associates S.A., Luxembourg	10701	Placindus S.A.H., Luxembourg	10702
Dumbarton Associates S.A., Luxembourg	10701	Play Lux AcquisitionCo, S.à r.l., Luxembourg	10657
Eberno S.A.H., Luxembourg	10703	Redmond International Company S.A., Luxem- bourg	10700
Efficace S.A.H., Luxembourg	10704	Sailboat Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg ...	10702
Europe REJV, S.à r.l., Luxembourg	10695	Solidum, S.à r.l., Luxembourg	10704
Europe REJV, S.à r.l., Luxembourg	10698	T. Rowe Price Funds Sicav, Senningerberg	10658
Investor Services House S.A., Luxembourg	10685	Waco Projektmanagement A.G., Munsbach	10685

PLAY LUX AcquisitionCo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 109.647.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 39220, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

J. Elvinger
Notaire

(088415.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

KECHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 54.309.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, réf. LSO-BJ01444, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(088469.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

LES ASSURANCES DU CREDIT.

R. C. Luxembourg B 7.109.

Société mère: ATRADIUS NAMUR,

(anc. GERLING NAMUR-ASSURANCES DU CREDIT).

Siège social: B-5100 Namur (Jambes), 74-78, avenue Prince de Liège.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'apport d'universalité reçu par Maître Stéphane Watillon, notaire associé à Namur, en date du 9 décembre 2004, enregistré à Namur, 3^{ème} bureau, le 10 décembre 2004, volume 241, folio 96, case 20, treize rôles, sans renvoi, que

1) la société a décidé de modifier sa dénomination sociale en ATRADIUS NAMUR et par conséquent de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«La société a la forme d'une société anonyme.

Elle porte la dénomination ATRADIUS NAMUR.»

2) La société a encore décidé de modifier l'article 3 des statuts concernant son objet social comme suit:

«La société a pour objet de prendre des participations dans des sociétés existantes ou à constituer, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra entre autres utiliser ses fonds afin de constituer, gérer, valoriser, liquider un portefeuille qui peut être composé de valeurs négociables, actions, obligations, fonds d'état et tous les biens et droits mobiliers quelconques. Elle peut aussi pour son propre compte, acheter, souscrire, gérer, vendre ou échanger toute valeur et tout titre que ce soit de sociétés et/ou d'associations.

Elle peut participer à la constitution de sociétés et d'entreprises, et au développement de celles-ci. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans des sociétés ou entreprises, ainsi que surveiller ou fournir des services administratifs et/ou financiers.

La société peut acheter, gérer ou vendre des biens mobiliers et immobiliers, sans que la société ne fasse ainsi de la gestion de fortune ou du conseil de placement, ni en ce qui concerne les transactions des biens immobiliers, des opérations d'agents immobiliers.

La société peut octroyer des prêts et des crédits et peut fournir des sûretés personnelles et réelles en faveur de tiers.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, civiles, mobilières ou immobilières et toutes autres actions et opérations se rapportant directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à son objet, ou qui sont simplement utiles ou facilitent la réalisation de l'objet social.

La société peut accomplir toutes ces opérations tant en Belgique, qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, dans le sens le plus large.»

Ces deux modifications statutaires avaient été réalisées sous la condition suspensive de l'approbation par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances et la société ATRADIUS CREDIT INSURANCE N.V., ayant son siège social à Amsterdam, d'un transfert d'universalité de biens meubles et immeubles à son profit constaté dans le même acte.

La réalisation de la condition a été constatée par un acte reçu par le même notaire Maître Stéphane Watillon, notaire associé à Namur, en date du 31 janvier 2005, enregistré à Namur, 3^{ème} bureau, le 3 février 2005, volume 242, folio 90, case 17, trois rôles, sans renvoi, de sorte que la modification des statuts est devenue effective le 1^{er} janvier 2005.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2005.

A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03905. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(019376.2/230/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

T. ROWE PRICE FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 82.218.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of November.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of T. ROWE PRICE FUNDS SICAV, having its registered office at European Bank & Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 82.218 (the «Company»), incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on 5 June 2001 the articles of incorporation of which (the «Articles of Incorporation») were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C»), on 4 July 2001. The Articles of Incorporation were amended pursuant to a deed held before the undersigned notary on 29 April 2005, the deed published on 20 October 2005 in the Mémorial C.

The meeting was declared open at 11 o'clock and was presided over by Mrs. Georgette Fyfe-Meis, private employee, residing professionally in Senningerberg, who appointed Mr Arnaud Schneider, private employee, residing professionally in Senningerberg, as secretary of the meeting.

The meeting elected as scrutineer, Mrs. Marta Kozinska, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled ne varietur by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

2.- This meeting has been convened by notices containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on November 11, 2005.

3.- It results from the said attendance list that out of 217,255,252 outstanding shares of the Company 132,805,613 shares are represented at the meeting which is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all matters on the agenda, of which the shareholders have been informed before this meeting.

4. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1 Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation relating to the object of the Company in order to refer to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), so as to read as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»

2 Amendment of Article 5, second paragraph, of the Articles of Incorporation relating to the minimum capital of the Company in order to refer to the minimum share capital mentioned in the 2002 Law, so as to read as follows:

«The minimum capital of the Company shall be not less than the equivalent in United States Dollars of one million two hundred and fifty thousand Euro (1,250,000.)»

3 Replacement of Article 16 of the Articles of Incorporation relating to the determination of the investment policies, in order to refer to the 2002 Law, so as to read as follows:

«The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law, or by the present Article, to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors shall have the power to do all things on behalf of the Company which are not expressly reserved to the shareholders in general meeting by these Articles and shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the portfolio relating thereto based on the principle of spreading of risks, subject to such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law and by regulations and as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors has, in particular, power to determine corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not affect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolution of the Board of Directors and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other undertakings for collective investment («UCIs») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the 2002 Law.

Such assets may comprise but are not limited to:

(a) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in Member States of the European Union (the «EU»),

(b) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets in Member States of the EU, that are operating regularly, are recognised and are open to the public,

(c) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in any other country in Eastern and Western Europe, the American continent, Asia, Oceania and Africa,

(d) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public of any other country in Eastern and Western Europe, the American continent, Asia, Oceania and Africa,

(e) Recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to the official listing on one of the stock exchanges as specified in a) and c) or regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public as specified in b) and d) and that such admission is secured within a year of issue,

(f) Units of UCITS and/or other UCIs within the meaning of Article 1(2), first and second indents of Directive 85/611/EEC, as amended, whether they are situated in a Member State or not, provided that:

* such other UCIs are authorized under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

* the level of protection for unitholders in the other UCIs is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC, as amended;

* the business of other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

* no more than 10% of the UCITS' or other UCIs' assets whose acquisition is contemplated (or of the assets of any sub-fund thereof, provided that the principle of segregation of liabilities of the different compartments is ensured in relation to third parties) can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;

The Funds will not invest more than 10% of their net assets into units of UCITS or other UCIs unless otherwise provided for in respect of certain Funds by the Company's current prospectus.

(g) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in an EU Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(h) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market; and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

* the underlying consists of instruments described in sub-paragraphs (a) to (g) above, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives;

* the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF and;

* the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;

(i) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of the 2002 Law, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

* issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of an EU Member State, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong or;

* issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in subparagraphs (a), (b) or (c) above, or;

* issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law, or;

* issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least EUR 10 million and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Directive 78/660/EEC (1), is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company may invest up to a maximum of 20 per cent of the net assets of any Sub-Fund in equity and/ or debt securities issued by the same body when the aim of the investment policy of the given Sub-Fund is to replicate the composition of a certain equity or debt securities index which is recognised by the CSSF, on the following basis:

* the composition of the index is sufficiently diversified,

* the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,

* it is published in an appropriate manner.

This limit is increased to 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. Investment up to this limit is permitted only in the securities of a single issuer.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent of the assets of any Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by a non-Member State or by public international bodies to which one or more Member States belong.

The Company may invest up to 100 per cent of the assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by another member State of the OECD or public international bodies of which one or more Member States are members, provided that (i) such securities are part of at least six different issues, and (ii) securities from any one issue do not account for more than 30 per cent of the total assets of such Sub-Fund.

4 Amendment of the first sentence of Article 20 of the Articles of Incorporation relating to the auditor of the Company in order to refer to Article 113 of the 2002 Law concerning the duties to be carried out by the independent auditor, so as to read as follows:

«The Company shall appoint an authorised auditor who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the 2002 Law.»

5 Amendment of Article 21 of the Articles of Incorporation, first paragraph, in order to refer to the 2002 Law, so as to read as follows:

«As is more specifically prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by the 2002 Law.»

6 Amendment of Article 23 of the Articles of Incorporation in order to adapt the valuation principles to the new investment powers as described in the new Article 16 of the Articles of Incorporation.

7 Amendment of Article 25 of the Articles of Incorporation, by deleting the reference to the first financial year.

8 Amendment of Article 28 of the Articles of Incorporation to refer to the 2002 Law.

9 Amendment of Article 30 of the Articles of Incorporation in order to refer to the 2002 Law.

10 Any other business.

11 That items 1 to 9 become effective on 1 December 2005.

The Chairman of the meeting commented the proposed changes and the shareholders adopted by more than two third majority vote, as detailed in the attendance list, the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company resolved to amend Article 3 of the Articles of Incorporation relating to the object of the Company in order to refer to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), so as to read as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»

Second resolution

The shareholders of the Company resolved to amend Article 5, second paragraph, of the Articles of Incorporation relating to the minimum capital of the Company in order to refer to the minimum share capital mentioned in the 2002 Law, so as to read as follows:

«The minimum capital of the Company shall be not less than the equivalent in United States Dollars of one million two hundred and fifty thousand Euro (1,250,000.-).»

Third resolution

The shareholders of the Company resolved to replace Article 16 of the Articles of Incorporation relating to the termination of the investment policies, in order to refer to the 2002 Law, so as to read as follows:

«The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law, or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors shall have the power to do all things on behalf of the Company which are not expressly reserved to the shareholders in general meeting by these Articles and shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the portfolio relating thereto based on the principle of spreading of risks, subject to such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law and by regulations and as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors has, in particular, power to determine the corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not affect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolution of the Board of Directors and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other undertakings for collective investment («UCIs») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the 2002 Law.

Such assets may comprise but are not limited to:

(a) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in Member States of the European Union (the «EU»),

(b) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets in Member States of the EU, that are operating regularly, are recognised and are open to the public,

(c) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in any other country in Eastern and Western Europe, the American continent, Asia, Oceania and Africa,

(d) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public of any other country in Eastern and Western Europe, the American continent, Asia, Oceania and Africa,

(e) Recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to the official listing on one of the stock exchanges as specified in a) and c) or regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public as specified in b) and d) and that such admission is secured within a year of issue,

(f) Units of UCITS and/or other UCIs within the meaning of Article 1(2), first and second indents of Directive 85/611/EEC, as amended, whether they are situated in a Member State or not, provided that:

* such other UCIs are authorized under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

* the level of protection for unitholders in the other UCIs is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC, as amended;

* the business of other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

* no more than 10 % of the UCITS' or other UCIs' assets (or of the assets of any sub-fund thereof, provided that the principle of segregation of liabilities of the different compartments is ensured in relation to third parties), whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;

The Funds will not invest more than 10% of their net assets into units of UCITS or other UCIs unless otherwise provided for in respect of certain Funds by the Company's current prospectus.

(g) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in an EU Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(h) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market; and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

* the underlying consists of instruments described in sub-paragraphs (a) to (g) above, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives;

* the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF and;

* the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;

(i) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of the 2002 Law, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

* issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of an EU Member State, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong or;

* issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in subparagraphs (a), (b) or (c) above, or;

* issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law, or;

* issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least EUR 10 million and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Directive 78/660/EEC (1), is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company may invest up to a maximum of 20 per cent of the net assets of any Sub-Fund in equity and/ or debt securities issued by the same body when the aim of the investment policy of the given Sub-Fund is to replicate the composition of a certain equity or debt securities index which is recognised by the CSSF, on the following basis:

* the composition of the index is sufficiently diversified,

* the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,

* it is published in an appropriate manner.

This limit is increased to 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. Investment up to this limit is permitted only in the securities of a single issuer.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent of the assets of any Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by a non-Member State or by public international bodies to which one or more Member States belong.

The Company may invest up to 100 per cent of the assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by another member State of the OECD or public international bodies of which one or more Member States are members, provided that (i) such securities are part of at least six different issues, and (ii) securities from any one issue do not account for more than 30 per cent of the total assets of such Sub-Fund.»

Fourth resolution

The shareholders of the Company resolved to amend the first sentence of Article 20 of the Articles of Incorporation relating to the auditor of the Company in order to refer to Article 113 of the 2002 Law concerning the duties to be carried out by the independent auditor, so as to read as follows:

«The Company shall appoint an authorised auditor who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the 2002 Law.»

Fifth resolution

The shareholders of the Company resolved to amend Article 21 of the Articles of Incorporation, first paragraph, in order to refer to the 2002 Law, so as to read as follows:

«As is more specifically prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by the 2002 Law».

Sixth resolution

The shareholders of the Company resolved to amend Article 23 of the Articles of Incorporation, in order to adapt the valuation principles to the new investment powers, so as to add three paragraphs to Article 23 (2) that read as follows:

«(iii) securities issued by open ended investment funds shall be valued at their last available net asset value or in accordance with item (ii) above where such securities are listed.

(iv) the liquidating value of futures, forward or options contracts that are not traded on exchanges or on other organised markets shall be determined pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other organised markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and organised markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on such Business Day with respect to which a Net Asset Value is being determined, then the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable.

(v) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or using an amortised cost method. This amortised cost method may result in periods during which the value deviates from the price the relevant Fund would receive if it sold the investment. The investment manager of the Company will, from time to time, assess this method of valuation and recommend changes, where necessary, to ensure that such assets will be valued at their fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors. If the investment manager believes that a deviation from the amortised cost per Share may result in a material dilution or other unfair results to Shareholders, the investment manager shall take such corrective action, if any, as he deems appropriate, to eliminate or reduce, to the extent reasonably practicable, the dilution or unfair results.»

The shareholders also resolved to renumber the current item (iii) of Article 23 (2) to (vi).

Seventh resolution

The shareholders of the Company resolved to amend Article 25 of the Articles of Incorporation, by deleting the reference to the first financial year.

Eighth resolution

The shareholders of the Company resolved to amend Article 28 of the Articles of Incorporation, fourth paragraph, first sentence, in order to refer to the 2002 Law, so as to read as follows:

«The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by Part I of the 2002 Law»

Ninth resolution

The shareholders of the Company resolved to amend Article 30 of the Articles of Incorporation relating to the general matters of the Company in order to refer to the 2002 Law, so as to read as follows:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the 2002 Law.»

Tenth resolution

The shareholders of the Company resolved that resolutions 1 to 9 shall become effective on 1 December 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this extraordinary general meeting of shareholders are estimated at two thousand five hundred Euro.

There being no further item on the agenda the Chairman closed the meeting at 11.30 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf novembre.

Par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de T. ROWE PRICE FUNDS SICAV, ayant son siège social au European Bank & Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 82.218 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 5 juin 2001, dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil

des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») en date du 4 juillet 2001. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de du 29 avril 2005 et publiés dans le Mémorial C du 20 octobre 2005.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 11 heures sous la présidence de Madame Georgette Fyfe-Meis, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg qui a désigné comme secrétaire Monsieur Arnaud Schneider, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Madame Marta Kozinska, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Ensuite, la présidente déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau. Cette liste de présence et les procurations, paraphées ne varietur par les membres du bureau, resteront annexées à l'original de ce procès-verbal pour être enregistrées avec lui.

2. Cette assemblée a été convoquée au moyen d'avis contenant l'ordre du jour envoyé à chaque actionnaire figurant dans le registre des actionnaires le 11 novembre 2005.

3. Il résulte de ladite liste de présence que sur 217.255.252 actions en circulation 132.805.613 actions sont représentées à l'assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant la présente assemblée.

4. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des Statuts concernant l'objet de la Société, pour se référer à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs, tels que mentionnés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, ou toute loi la modifiant ou la remplaçant (la «Loi de 2002»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large, dans le cadre de la Loi de 2002.»

2. Modification de l'article 5, deuxième paragraphe, des Statuts concernant le capital minimum de la Société, pour se référer au capital social minimum mentionné dans la Loi de 2002, comme suit:

«Le capital minimum de la Société ne sera pas inférieur à l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,-)»

3. Remplacement de l'article 16 des Statuts concernant la détermination des politiques d'investissement, pour se référer à la Loi de 2002, comme suit:

«Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tout acte pour le compte de la Société, qui n'est pas expressément réservé par les présents Statuts aux actionnaires en assemblée générale et aura, sans limiter la portée générale de ce qui précède, le pouvoir de déterminer la politique générale et la politique d'investissement pour les investissements relatifs à chaque Sous-Fonds et le portefeuille y relatif, basé sur le principe de la répartition des risques, sous réserve des restrictions d'investissement qui peuvent être imposées par la Loi de 2002 et les réglementations ainsi que par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale de la Société. La conduite des affaires et la gestion de la Société n'auront pas d'impact sur les investissements et activités de la Société tels que soumis aux restrictions d'investissement résultant de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes à la vente au public ou adoptés de temps à autre par résolution du conseil d'administration et qui sont décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le conseil d'administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») autorisés conformément à la Directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») dans le sens de l'article 1, paragraphe (2) premier et deuxième alinéas de la Directive 85/611/CEE, dépôts auprès d'institutions de crédit, instruments financiers dérivés et tous autres actifs permis par la Partie I de la Loi de 2002.

Ces actifs comprennent mais ne sont pas limités aux:

(a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat Membre de l'Union Européenne («UE»),

(b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés dans un Etat Membre de l'UE en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public,

(c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel autre pays en Europe de l'Est et occidentale de même que le continent américain, l'Asie, l'Océanie et l'Afrique,

(d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public de n'importe quel autre pays en Europe de l'Est et occidentale de même que le continent américain, l'Asie, l'Océanie et l'Afrique.

(e) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que soit faite une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs

tel que spécifié sous a) et c) ou sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que mentionné sous b) et d), et qu'une telle admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(f) parts d'OPCVM et/ou autres OPC dans le sens de l'article 1(2) premier et deuxième alinéa de la Directive 85/611/CEE, telle que modifiée, qu'ils soient situés dans un Etat Membre ou non, à condition que:

* ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

* le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE telle que modifiée;

* les activités des autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

* la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC (ou de tout sous-fonds de ceux-ci, à condition que le principe de la ségrégation des avoirs entre les différents compartiments soit assuré vis-à-vis des tiers) dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

Les Compartiments n'investiront pas plus de 10% de leurs actifs nets dans des parts d' OPCVM ou d'autres OPC sauf autrement stipulé pour certains Compartiments dans le prospectus en vigueur de la Société.

(g) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat Membre ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un Etat non Membre, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(h) instruments financiers dérivés, y compris des dérivés de crédit, qui sont négociés sur un marché réglementé; et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («dérivés OTC»), à condition que:

* le sous-jacent consiste en instruments décrits aux points (a) à (g) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou devises étrangères, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement,

* les contreparties aux transactions sur dérivés OTC soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

* les dérivés OTC fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(i) instruments du marché monétaire autres que ceux traités sur un marché réglementé, qui tombent sous l'application de l'article 1 de la Loi de 2002, si l'émission ou l'émetteur de tels instruments est réglementé afin de protéger les investisseurs ainsi que leur épargne, à condition que ces instruments soient:

* émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre de l'UE, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat non-Membre ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, ou

* émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur des marchés réglementés visés aux points a) et b) ou c) ci-dessus, ou

* émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire ou par un établissement qui est soumis et se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

* émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième alinéa, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE (1), soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société peut investir jusqu'à maximum 20% des actifs nets de chaque Sous-Fonds dans des actions et/ou des obligations émises par la même entité lorsque l'objectif d'investissement du Sous-Fonds en question est de reproduire la composition d'un certain indice d'actions ou d'obligations qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

* la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;

* l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;

* il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur les marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

La Société peut investir jusqu'à maximum 35% de l'actif net de chaque Sous-Fonds dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE ou par des organisations internationales de droit public auxquelles un ou plusieurs Etats Membres appartiennent.

La Société peut en outre investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque Sous-Fonds, conformément au principe de la répartition des risques, en des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat

Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat membre de l'OCDE ou par des organisations internationales de droit public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, sous réserve que (i) de tels titres appartiennent à au moins six émissions différentes et que (ii) les titres d'une même émission ne comptent pas pour plus de 30% du montant total des actifs nets de ce Sous-Fonds.»

4. Modification de la première phrase de l'article 20 des Statuts concernant le réviseur de la Société, pour se référer à l'article 113 de la Loi de 2002 concernant les obligations incombant au réviseur d'entreprises, comme suit:

«La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par l'article 113 de la Loi de 2002.»

5. Modification de l'article 21 des Statuts, premier paragraphe, pour se référer à la Loi de 2002, comme suit:

«Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi de 2002.»

6. Modification de l'article 23 de Statuts afin d'adapter les principes d'évaluation aux nouveaux pouvoirs d'investissement tels que décrits dans l'article 16 nouveau des Statuts.

7. Modification de l'article 25 des Statuts, en supprimant la référence à la première année fiscale.

8. Modification de l'article 28 des Statuts pour se référer à la Loi de 2002.

9. Modification de l'article 30 des Statuts pour se référer à la Loi de 2002.

10. Tous autres sujets.

11. Que les points 1 à 9 entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2005.

La Présidente de l'assemblée a commenté les changements proposés et les actionnaires ont adopté à plus des deux tiers des voix, ainsi qu'il en ressort de la liste de présence, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires de la Société décident de modifier l'article 3 des Statuts concernant l'objet de la Société, pour se référer à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs, tels que mentionnés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, ou toute loi la modifiant ou la remplaçant (la «Loi de 2002»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large, dans le cadre de la Loi de 2002.»

Deuxième résolution

Les actionnaires de la Société décident de modifier l'article 5, deuxième paragraphe, des Statuts concernant le capital minimum de la Société, pour se référer au capital social minimum mentionné dans la Loi de 2002, comme suit:

«Le capital minimum de la Société ne sera pas inférieur à l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,-).»

Troisième résolution

Les actionnaires de la Société décident de remplacer l'article 16 des Statuts concernant la détermination des politiques d'investissement, pour se référer à la Loi de 2002, comme suit:

«Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tout acte pour le compte de la Société, qui n'est pas expressément réservé par les présents Statuts aux actionnaires en assemblée générale et aura, sans limiter la portée générale de ce qui précède, le pouvoir de déterminer la politique générale et la politique d'investissement pour les investissements relatifs à chaque Sous-Fonds et le portefeuille y relatif, basé sur le principe de la répartition des risques, sous réserve des restrictions d'investissement qui peuvent être imposées par la Loi de 2002 et les réglementations ainsi que par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale de la Société. La conduite des affaires et la gestion de la Société n'auront pas d'impact sur les investissements et activités de la Société tels que soumis aux restrictions d'investissement résultant de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes à la vente au public ou adoptés de temps à autre par résolution du conseil d'administration et qui sont décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le conseil d'administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») autorisés conformément à la Directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») dans le sens de l'article 1, paragraphe (2) premier et deuxième alinéas de la Directive 85/611/CEE, dépôts auprès d'institutions de crédit, instruments financiers dérivés et tous autres actifs permis par la Partie I de la Loi de 2002.

Ces actifs comprennent mais ne sont pas limités aux:

(a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat Membre de l'Union Européenne («UE»),

(b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés dans un Etat Membre de l'UE en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public,

(c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel autre pays en Europe de l'Est et occidentale de même que le continent américain, l'Asie, l'Océanie et l'Afrique,

(d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public de n'importe quel autre pays en Europe de l'Est et occidentale de même que le continent américain, l'Asie, l'Océanie et l'Afrique.

(e) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que soit faite une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs tel que spécifié sous a) et c) ou sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que mentionné sous b) et d), et qu'une telle admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(f) parts d'OPCVM et/ou autres OPC dans le sens de l'article 1(2) premier et deuxième alinéa de la Directive 85/611/CEE, telle que modifiée, qu'ils soient situés dans un Etat Membre ou non, à condition que:

* ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

* le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE telle que modifiée;

* les activités des autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

* la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC (ou de tout sous-fonds de ceux-ci, à condition que le principe de la ségrégation des avoirs entre les différents compartiments soit assuré vis-à-vis des tiers) dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

Les Compartiments n'investiront pas plus de 10% de leurs actifs nets dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC sauf autrement stipulé pour certains Compartiments dans le prospectus en vigueur de la Société.

(g) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat Membre ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un Etat non Membre, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(h) instruments financiers dérivés, y compris des dérivés de crédit, qui sont négociés sur un marché réglementé; et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («dérivés OTC»), à condition que:

* le sous-jacent consiste en instruments décrits aux points (a) à (g) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou devises étrangères, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement,

* les contreparties aux transactions sur dérivés OTC soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

* les dérivés OTC fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(i) instruments du marché monétaire autres que ceux traités sur un marché réglementé, qui tombent sous l'application de l'article 1 de la Loi de 2002, si l'émission ou l'émetteur de tels instruments est réglementé afin de protéger les investisseurs ainsi que leur épargne, à condition que ces instruments soient:

* émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre de l'UE, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat non-Membre ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, ou

* émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur des marchés réglementés visés aux points a) et b) ou c) ci-dessus, ou

* émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire ou par un établissement qui est soumis et se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

* émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième alinéa, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE (1), soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société peut investir jusqu'à maximum 20% des actifs nets de chaque Sous-Fonds dans des actions et/ou des obligations émises par la même entité lorsque l'objectif d'investissement du Sous-Fonds en question est de reproduire la composition d'un certain indice d'actions ou d'obligations qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

* la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;

* l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;

* il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur les marchés réglementés où certains valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

La Société peut investir jusqu'à maximum 35% de l'actif net de chaque Sous-Fonds dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE ou par des organisations internationales de droit public auxquelles un ou plusieurs Etats Membres appartiennent.

La Société peut en outre investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque Sous-Fonds, conformément au principe de la répartition des risques, en des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat membre de l'OCDE ou par des organisations internationales de droit public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, sous réserve que (i) de tels titres appartiennent à au moins six émissions différentes et que (ii) les titres d'une même émission ne comptent pas pour plus de 30% du montant total des actifs nets de ce Sous-Fonds.»

Quatrième résolution

Les actionnaires de la Société décident de modifier la première phrase de l'article 20 des Statuts concernant le réviseur de la Société, pour se référer à l'article 113 de la Loi de 2002 concernant les obligations incombant au réviseur d'entreprises, comme suit:

«La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par l'article 113 de la Loi de 2002.»

Cinquième résolution

Les actionnaires de la Société décident de modifier l'article 21 des Statuts, premier paragraphe, pour se référer à la Loi de 2002, comme suit:

«Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi de 2002.»

Sixième résolution

Les actionnaires de la Société décident de modifier de l'article 23 des Statuts afin d'adapter les principes d'évaluation aux nouveaux pouvoirs d'investissement en rajoutant trois paragraphes à l'article 23 (2) comme suit:

«(iii) les valeurs mobilières émises par des fonds d'investissement de type ouvert seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible ou conformément au point (ii) ci-dessus quand ces valeurs mobilières sont cotées.

(iv) la valeur liquidative des contrats à terme et des contrats d'option qui ne sont pas cotés à une bourse de valeurs ou traitées sur un marché réglementé sera déterminée selon les politiques établies par le Conseil sur une base constamment appliquée. La valeur liquidative des contrats à terme et des contrats d'option qui sont cotés à une bourse de valeurs ou traitées sur un marché réglementé sera basée sur les derniers prix de réalisation disponibles pour ces contrats sur les bourses de valeurs ou marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme et d'option concernés sont traités; pourvu que si un contrat à terme ou d'option ne pourra pas être liquidé lors d'un Jour Ouvrable lors duquel une Valeur Nette d'Inventaire est déterminée, alors la base pour déterminer la valeur liquidative d'un tel contrat sera la valeur telle qu'estimée juste et raisonnable par le Conseil.

(v) les avoirs liquides et instruments du marché monétaire pourront être évalués à leur valeur nominale plus intérêts courus ou en utilisant une méthode de coûts amortis. Cette méthode de coûts amortis pourra résulter, pendant des périodes où la valeur dévie du prix que le Compartiment concerné recevrait s'il vendait l'investissement. Le gestionnaire de la Société contrôlera cette méthode d'évaluation de temps en temps et recommandera des changements où nécessaires afin d'assurer que ces avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée an bonne foi selon les procédures établies par le Conseil. Si le gestionnaire estime qu'une déviation du coût amorti par action pourra résulter dans une dilution importante ou à d'autres résultats injustes, il entreprendra telle action corrective, s'il y en a, qu'il estimera appropriée, afin d'éliminer ou réduire, autant que raisonnablement possible, la dilution ou les résultats injustes.»

Les actionnaires de la Société décident également de renuméroter le paragraphe actuel (iii) en (vi).

Septième résolution

Les actionnaires de la Société décident de modifier l'article 25 des Statuts, en supprimant la référence à la première année fiscale.

Huitième résolution

Les actionnaires de la Société décident de modifier l'article 28 des Statuts, quatrième paragraphe, première phrase, pour se référer à la Loi de 2002, comme suit:

«Le conseil d'administration peut aussi sous les mêmes circonstances que celles décrites précédemment, décider de fermer une catégorie d'actions par contribution dans un autre organisme de placement collectif soumis à la Partie I de la loi de 2002.»

Neuvième résolution

Les actionnaires de la Société décident de modifier l'article 30 des Statuts concernant les questions générales de la Société, pour se référer à la Loi de 2002, comme suit:

«Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont traitées conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'à la loi de 2002.»

Dixième résolution

Les actionnaires de la Société décident que les points 1 à 9 entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2005.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cette assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont estimés à deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président a clôturé l'assemblée à 11.30.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que, à la demande des personnes comparantes mentionnées ci-dessus, le présent acte a été dressé en anglais, suivi d'une traduction en français et qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: G. Fyfe-Meis, A. Schneider, M. Kozinska, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 décembre 2005, vol. 434, fol. 34, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(009058.3/242/676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

ADVANTAGE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.801.

In the year two thousand and six, on the fifth of January.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders (the «Meeting») of ADVANTAGE (the «Company»), a «société anonyme» qualifying as «société d'investissement à capital variable» with its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 53.801, incorporated by deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, on February 14, 1996, published in the Mémorial C, number 125 of March 12, 1996. The Articles of Incorporation have been amended by deed of the same notary Alex Weber on September 24, 1997, published in the Mémorial C, number 569 of October 17, 1997.

The Meeting was opened at 3.00 p.m. and presided by Mr Gianluca Ragni, employee, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs. Vérane Waltregny, employee, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr Andrea Saura, employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the present Meeting is the following:

Agenda:

1. Conversion of the Company to UCITS III according to Part I of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment and subsequent amendments to Articles 3, 5, 12, 18, 20, 23, 24 and 26 of the Articles of Incorporation.

2. Amendment to Article 3 of the Articles of Incorporation to be reworded as follows:

«**Art. 3. Object.** The purpose of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and/or other liquid financial assets as mentioned in Article 41 paragraph 1 of the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings (the «2002 Law»), with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the benefit of the management of the Company's Subfunds. The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law. The Company shall be either a self-managed SICAV or shall appoint a management company.»

3. Amendment to Article 12 of the Articles of Incorporation concerning the investment possibilities.

4. Amendment to Article 24 paragraphs 3 and 4 of the Articles of Incorporation to replace «... below Italian Lira 500,000,000.- or its equivalent in any other currency...» by «... below such amount as determined by the Directors from time to time as disclosed in the Company's documentation...».

5. Determination of the date of the entry into force of the items set out in the agenda.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the Meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialised ne varietur by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

III. The present extraordinary general meeting has been convened by publications containing the agenda in:

- the «Mémorial C», number 1405 of December 16, 2005 and number 1459 of December 27, 2005,

- the «d'Wort» of December 16, 2005 and of December 27, 2005.

The justifying publications are deposited on the bureau of the meeting.

Notices setting forth the agenda of the meeting have been sent by mail on December 16, 2005 to each registered shareholder.

IV. That it appears from the attendance list, that out of three hundred and sixty-four thousand four hundred and ten (364,410) shares issued, three hundred and forty-eight thousand five hundred and twelve (348,512) shares are represented.

V. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting of which the shareholders have been informed before the meeting.

All these facts having been explained by the chairman and recognised correct by the members of the meeting, the meeting proceeds to its agenda.

The meeting having considered the agenda, the chairman submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which are adopted in each case by unanimous vote.

First resolution

The general meeting approves the conversion of the Company to UCITS III according to Part I of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment and subsequent amendments to Articles 3, 5, 12, 18, 20, 23, 24 and 26 of the Articles of Incorporation, as shown in the amended version of the coordinated Articles of Incorporation that make part of the present deed.

Second resolution

The general meeting resolves to amend Article 3 of the Articles of Incorporation which will read as follows:

«Art. 3. Object. The purpose of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and/or other liquid financial assets as mentioned in Article 41 paragraph 1 of the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings (the «2002 Law»), with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the benefit of the management of the Company's Subfunds. The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law. The Company shall be either a self-managed SICAV or shall appoint a management company.»

Third resolution

The general meeting resolves to amend Article 12 of the Articles of Incorporation concerning the investment possibilities, as shown in the amended version of the coordinated articles of incorporation that make part of the present deed.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend Article 24 paragraphs 3 and 4 of the Articles of Incorporation, as shown in the amended version of the coordinated articles of incorporation that make part of the present deed.

Fifth resolution

The general meeting resolves that the date of effectiveness of the items set out in the agenda will be January 5, 2006.

Sixth resolution

On the basis of the above resolutions, the general meeting decides to amend the articles of incorporation of the Company, so that they will read under coordinated form as follows:

Art. 1. Formation. There is hereby established, among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of ADVANTAGE, SICAV, qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) (hereafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Life. The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and/or other liquid financial assets as mentioned in Article 41 paragraph 1 of the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings (the «2002 Law»), with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the benefit of the management of the Company's Subfunds. The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law. The Company shall be either a self-managed SICAV or shall appoint a management company.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of those abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital. The capital of the Company shall at all times be equal to the value of the net assets of all Subfunds of the Company as determined in accordance with Article 18 hereof.

The minimum capital of the Company shall be one million two hundred and fifty thousand Euro (1,250,000 EUR).

The initial subscribed capital was eighty million Italian Lira (80,000,000.-Itl) divided into forty (40) Class B fully paid shares of the ADVANTAGE - SHORT TERM MATURITIES and forty (40) Class B fully paid shares of the ADVANTAGE - BALANCED. The shares are of no par value.

The Board of Directors is authorized to issue additional shares of no par value fully paid up for all Subfunds at the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article 18 hereof without reserving to existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions for, receiving payment for and delivering such new shares.

Shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Subfunds and the proceeds of the issue of shares relating to each Subfund shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities and/or other liquid financial assets as mentioned in Article 41 paragraph 1 of the 2002 Law corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones and to such specific types of equity or transferable debt securities and/or other liquid financial assets as mentioned in Article 41 paragraph 1 of the 2002 Law as the Board of Directors shall from time to time determine.

Shares may be issued as either Class A or Class B shares. Class A shares shall be entitled to payment of a dividend in case payment of dividends is decided. Class B shares shall not be entitled to any dividend payments.

A shareholder may at his own expense, at any time, request the Company to convert his shares from one Class to the other Class, based on the relative Net Asset Values of the shares to be converted.

Shares shall be issued in bearer or registered form. Fractions of shares may be issued in registered form only. Registered shares may be issued to the nearest 1,000th of a share. Fractions of shares will have no voting rights but will participate in the distribution of dividend and in the liquidation distribution.

Bearer share certificates shall be issued in denominations of 1, 10, 100 and 1.000 shares.

Share certificates shall be signed by two Directors. One or both of such signatures may be printed or facsimile as the Board of Directors shall determine. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

No share certificates will be issued in respect of registered shares. Registered share ownership will be evidenced by confirmation of ownership.

Registered shares may be exchanged into bearer shares and vice-versa at the request and the expense of the shareholder.

Art. 6. Lost certificates. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as may be imposed or permitted by applicable law and as the Company may determine consistent therewith. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued, shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new share certificates by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, and in connection with the voiding of the old share certificates.

Art. 7. Restrictions. In the interest of the Company, the Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any physical person or legal entity.

Art. 8. Meetings. Any regularly constituted meeting of the shareholders of this Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Tuesday of April beginning in 1997 at 2.00 p.m. local time. If such day is legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held outside of Luxembourg, if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All meetings shall be convened in the manner provided for by Luxembourg law.

Each share in whatever Subfund regardless of the Net Asset Value per share within Subfund is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person (who need not be a shareholder and who may be a Director of the Company) as his proxy, which proxy shall be in writing or in the form of a cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

Resolutions concerning the interests of the shareholders of the Company shall be taken in a general meeting and resolutions concerning the particular rights of the shareholders of one specific Subfund shall in addition be taken by this Subfund's general meeting.

Except as otherwise provided herein or required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders, including, without limitation, conditions of participation in meetings of shareholders.

Art. 9. Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period ending at the next annual general meeting and shall hold office until their successors are elected. A Director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of the shareholders.

Art. 10. Chairman. The Board of Directors may choose from among its members a Chairman, and may choose from among its members one or more Vice-Chairmen. It may also choose a Secretary who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or any Director, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of shareholders or in his absence or inability to act, the Vice-Chairman or another Director appointed by the Board of Directors shall preside as chairman pro tempore, or in their absence or inability to act, the shareholders may appoint another Director or an officer of the Company as chairman pro tempore by vote of the majority of shares present or represented at any such meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, or in his absence or inability to act, the Vice-Chairman or another Director appointed by the Board of Directors shall preside as chairman pro tempore.

The Board of Directors from time to time shall appoint the officers of the Company, including an investment manager, and any assistant investment managers, or other officers considered necessary for the operation and management of the Company, who need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the power and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or similar communication from each Director.

Separate notices shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as proxy, which appointment shall be in writing or in form of a cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

The Board of Directors can deliberate or act with due authority if at least a majority of the Directors is present or represented at such meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the Chairman shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

Art. 11. Minutes. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman, or in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by two Directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by the chairman pro tempore of that meeting, or by two Directors or by the Secretary or an Assistant Secretary.

Art. 12. Powers. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration, disposition and execution in the Company's interest. All powers not expressly restricted by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors is authorized to determine the Company's investment policy in compliance with the relevant legal provisions and the object set out in Article 3 hereof.

The investments of the Company shall consist solely of:

- a) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market;
- b) transferable securities and money market instruments dealt in on another market in an Member State of the European Union («E.U.») which is regulated, operates regularly and is recognized and open to the public;
- c) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a country in Europe (other than an E.U. Member State), North- and South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa or dealt in on another market in one of these countries which is regulated, operates regularly and is recognized and open to the public;
- d) new issues of transferable securities and of money market instruments, provided that:
 - the terms of issue include an undertaking that applications will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public in a country in Europe (including an E.U. Member State), North- and South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa;
 - such admission is scheduled to be secured within a year of issue.
- e) units of UCITS authorized according to 85/611/EEC Directive and/or other collective investment undertakings within the meaning of the first and second indents of Article 1 paragraph (2) of the 85/611/EEC Directive should they be situated in a E.U. Member State or not, provided that:
 - such other collective investment undertakings are authorized under laws which provide that they are subject to supervision considered by the CSSF to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured,
 - the level of protection for unitholders in the other collective investment undertakings is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of 85/611/EEC Directive,
 - the business of the other collective investment undertakings is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period, and

- no more than ten per cent (10%) of the UCITS' or the other collective investment undertakings' assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their fund rules or instruments of incorporation, be invested in aggregate in units of other UCITS or other collective investment undertakings;

f) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a E.U. Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-E.U. Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

g) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in a), b) and c) hereinabove; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments covered by this paragraph, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives,

- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;

h) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of an E.U. Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-E.U. Member State or, in the case of a Federal State by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in a), b) or c) hereinabove, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law; or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF

provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent of this paragraph h), and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million Euro (10,000,000 EUR) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitization vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company may invest no more than ten per cent (10%) of the net assets of any Subfund in transferable securities or money market instruments issued by the same body.

In accordance with Article 44 of the 2002 Law, Company's Subfunds are authorized to invest up to twenty per cent (20%) of their net assets in shares and/or debt securities issued by the same body when the aim of such Sub-funds' investment policy is to replicate the composition of a certain stock or debt securities index which is recognized by the CSSF on the following basis:

- its composition is sufficiently diversified,

- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,

- it is published in an appropriate manner.

The limit of twenty per cent (20%) is raised to thirty-five per cent (35%) when justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets when certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. The investment up to thirty-five per cent (35%) shall only be permitted for one single issuer.

In accordance with Article 45 of the 2002 Law, the Company is authorized, in accordance with the principle of risk spreading, to invest up to one hundred per cent (100%) of the net assets of each Subfund in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an E.U. Member State, its local authorities, or by an OECD Member State or public international bodies of which one or more EU Member States are members on the condition that the respective Subfund's net assets are diversified on a minimum of six separate issues, and each issue may not account for more than thirty per cent (30%) of the total net asset value of the Subfund.

In addition, the Board of Directors shall be empowered to create at any time new Subfunds investing in transferable securities and/or other liquid financial assets as mentioned in Article 41 paragraph 1 of the 2002 Law.

Art. 13. Invalidity. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, officer or an employee of such other corporation or entity, provided, however, that the Company shall not knowingly purchase or sell portfolio investments from or to any of its officers or Directors, or to any entity in which such officers or Directors hold ten per cent (10%) or more of the issued shares.

Art. 14. Indemnity. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other fund of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did

not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Delegation. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as an authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to officers of the Company who may, if the Board of Directors so authorizes, re-delegate such powers in turn.

Art. 16. Signatures. The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or by the joint signatures of any Director and any duly authorised officer, or by the individual signature of any Director or agent of the Company duly authorised for this purpose, or by the individual signature of any person to which a special power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such powers.

Art. 17. Redemption and conversion of shares. As is more specifically described herein below, the Company has the power to redeem its own outstanding fully paid shares at any time, subject solely to the limitations set forth by law.

A shareholder of the Company may at any time irrevocably request the Company to redeem all or any part of his shares of the Company. In the event of such request, the Company shall redeem such shares subject to any suspension of this redemption obligation pursuant to Article 18 hereof. Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

The shareholder will be paid a price per share based on the Net Asset Value for the relevant Subfund as determined in accordance with the provisions of Article 18 hereof. The Board of Directors may also decide that a redemption commission - whose amount is specified in the sales prospectus of the Company - has to be paid.

The relevant Net Asset Value shall be the Net Asset Value determined on the Valuation Date next following the date of receipt of the redemption application. If such application is received on a Valuation Date, the Net Asset Value to be taken into account shall be the Net Asset Value determined on the Valuation Date next following such date.

Payment to a shareholder under this Article will be made by cheque or wire transfer in the Subfund's Base Currency or in any freely convertible currency at the rate for exchange for the Subfund's Base Currency on the date of dispatch of payment and shall be dispatched within eight business days after the relevant Valuation Date and after receipt of the proper documentation.

Any request must be filed by such shareholder in irrevocable, written form at the registered office of the Company in Luxembourg, or at the office of the person or entity designated by the Company as its agent for the repurchase of shares, such request in the case of shares for which a certificate has been issued to be accompanied by the certificate or certificates for such shares in proper form with the stub, if any, and unmatured dividend coupons attached (if bearer shares) or by proper evidence of succession or assignment satisfactory to the Company (if registered shares).

For the purpose of the relations between the shareholders, each Subfund will be deemed to be a separate entity with, but not limited to, its own contribution, capital gains, losses, charges and expenses.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares, with a minimum amount of shares which shall be determined by the Board of Directors from time to time, into shares of any Class of the same Subfund or of any other Subfund. The relevant Net Asset value for each Subfund shall be the Net Asset Value determined on the Valuation Date next following the date of receipt of the conversion request. If such request is received on a Valuation Date, the Net Asset Value to be taken into account shall be the Net Asset Value determined on the Valuation Date next following such date. Conversion of shares into shares of any other Subfund will only be made if the Net Asset Value of both Subfunds is calculated on the same day. Such conversion shall be free of any charge except that normal costs of administration may be levied.

Art. 18. Net Asset Value. Whenever the Company shall issue, redeem and convert shares of the Company, the price per share shall be based on the Net Asset Value of the shares as defined herein.

The Net Asset Value of each Class of shares of each Subfund shall be determined by the Company or its agent from time to time, but subject to the provisions of the next following paragraph, in no instance less than twice a month on such bank business day or days in Luxembourg as the Board of Directors by resolution may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value referred to herein a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date falls on a day observed as a holiday on a stock exchange which is the principal market for a significant proportion of the Subfunds' investment or is a market for a significant proportion of the Sub-funds' investment or is a holiday elsewhere and impedes the calculation of the fair market value of the investments of the Subfunds, such Valuation Date shall be the next succeeding bank business day in Luxembourg which is not such a holiday.

The Company may at any time and from time to time suspend the calculation of the Net Asset Value of each Class of shares of any Subfund and the issue, the redemption and the conversion thereof in the following instances:

- during any period (other than ordinary holiday or customary weekend closings) when any market or stock exchange is closed and which is the main market or stock exchange for a significant part of the Subfund's investments, or in which trading is restricted or suspended; or
- during any period when an emergency exists as a result of which it is impossible to dispose of investments which constitute a substantial portion of the assets of a Subfund; or it is impossible to transfer money involved in the acquisition or disposition of investments at normal rates of exchange; or it is impossible fairly to determine the value of any assets in a Subfund; or
- during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Subfund's investments or the current prices on any stock exchange; or
- when for any reason the prices of any investments held by a Subfund cannot be reasonably, promptly or accurately ascertained; or

- during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realization of or in the payment for any of the Subfund's investments cannot, in the opinion of the Board of Directors, be carried out at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be notified by the Company in such manner as it may deem appropriate to the persons likely to be affected thereby.

The Net Asset Value of each Class of shares of each Subfund shall be expressed in the currency of the relevant Subfund as a per share figure and shall be determined on any Valuation Date by dividing the value of the net assets of the Subfund corresponding to each Class of shares, being the value of the assets of the Subfund less its liabilities at the time determined by the Board of Directors or its duly authorized designee on the Valuation Date, by the number of shares of the relevant Subfund then outstanding in such Class.

The value of the assets of each Subfund is determined as follows:

1.) Securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange or which are traded on another regulated market which operates regularly and is recognized open to the public in Europe (including the E.U. countries) or North or South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa are valued on the base of the last known sales price and if there is no sales price on the last bid price. If the same security or instrument is quoted on different markets, the quotation of the main market for this security or instrument will be used. If there is no relevant quotation or if the quotations are not representative of the fair value, the evaluation will be done in good faith by the Board of Directors or its delegate with a view to establishing the probable sales price for such securities or instruments;

2.) Non-listed securities or non-listed money market instruments are valued on the base of their probable sales price as determined in good faith by the Board of Directors or its delegate;

3.) Liquid assets are valued at their nominal value plus accrued interest.

4.) The valuation of units of Undertakings for Collective Investment is based on their last available net asset value;

5.) Futures and Options are valued by reference to the previous day's closing price on the relevant market. The market prices used are the futures exchanges settlement prices. Swaps are valued at their fair market value on the basis of the last available closing price of the underlying asset.

In addition, appropriate provisions will be made to account for the charges and fees levied on the Subfunds as well as accrued income on investments. For the assets which are not denominated in the Subfund's Base Currency, the conversion shall be done on the basis of the average exchange rate for such currency in Luxembourg on the Valuation Date.

In the event it is impossible or incorrect to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to particular circumstances, the Board of Directors or its designee is entitled to use other generally recognised valuation principles, which can be examined by an auditor, in order to reach a proper valuation of each Subfund's total assets.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision taken by the Board of Directors or by a designee of the Board in calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company, and present, past or future shareholders. The result of each calculation of the Net Asset Value shall be certified by a Director or a duly authorized representative or a designee of the Board.

The percentage of the total Net Asset Value allocatable to each Class of shares of each Subfund shall be determined on the establishment of the Company by the ratio of the shares issued in each Class of each Subfund to the total number of shares issued, and shall be adjusted subsequently in connection with the distributions effected and the issue and redemption of shares as follows:

1. On each occasion when in a Subfund a distribution is effected on Class A shares, the Net Asset Value of the shares in the Class shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of Net Asset Value allocatable to the shares of this Class), whereas the Net Asset Value of Class B shares shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of Net Asset Value allocatable to Class B shares).

2. On each occasion when shares are issued or redeemed, the Net Asset Value allocatable to the corresponding Class of shares shall be increased or reduced by the amount received or paid out.

Art. 19. Issuance of shares. Whenever shares of the Company shall be offered by the Company for subscription, the price per share at which such shares shall be issued shall be based on the Net Asset Value thereof as determined in accordance with the provisions of Article eighteen hereof. The Board may also decide that an issue commission has to be paid. Allotment of shares shall be made upon subscription and payment must be received by the Company not later than five (5) business days following the relevant Valuation Date. The Board of Directors may in its discretion determine the minimum amount of any subscription in any Subfund.

The relevant Net Asset Value in each Subfund shall be the Net Asset Value determined on the Valuation Date next following the date of receipt of the subscription application. If such application is received on a Valuation Date, the Net Asset Value to be taken into account shall be the Net Asset Value determined on the Valuation Date next following such date.

Art. 20. Expenses. The Company shall bear all expenses connected with its establishment as well as the fees due to the Investment Advisor, the Custodian Bank and any correspondent bank and the Domiciliary, Registrar, Transfer and Administrative Agent as well as the fees due to any other service provider appointed by the Board of Directors.

Moreover, the Company shall also bear the following expenses:

- all taxes which may be payable on the assets, income and expenses chargeable to the Company;
- standard brokerage fees and bank charges incurred by the Company's business transactions;
- all fees due to the Auditor and the Legal Advisors to the Company;
- all expenses connected with publications and supply of information to shareholders, in particular, the cost of printing and distributing the annual and semi-annual reports, as well as any prospectuses and simplified prospectuses;

- all expenses involved in registering and maintaining the Company registered with all governmental agencies and stock exchanges;

- all expenses incurred in connection with its operation and its management.

All recurring expenses will be charged first against current income, then, should this not suffice, against realized capital gains, and, if necessary, against assets.

Any costs, which are not attributable to a specific Subfund incurred by the Company will be charged to all Subfunds in proportion to their net assets. Each Subfund will be charged with all costs and expenses directly attributable to it.

The Company shall be liable to debts towards its creditors on all its assets, regardless of the particular Subfund to which the debts may relate, except otherwise agreed upon with the creditors.

Art. 21. Fiscal Year and Financial Statements. The fiscal year of the Company shall terminate on the 31st day of December each year. The first fiscal year shall start on the day of the incorporation of the Company and shall end on the 31st day of December 1996.

Financial statements for each Subfund shall be established in the currency in which it is denominated. To establish the balance sheet of the Company, those different financial statements will be added after conversion into the currency of the capital of the Company.

Art. 22. Auditor. The Company shall appoint an Auditor who shall carry out the duties prescribed by law. The Auditor shall be elected by the annual general meeting and shall remain in office until his successor is elected.

Art. 23. Dividends. The general meeting of shareholders shall determine how the profits (including net realized capital gains) of each Subfund shall be disposed of and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare dividends provided however that the minimum capital of the Company does not fall below one million two hundred and fifty thousand euro (1,250,000 EUR). Dividends may also be paid out of net unrealized capital gains after deduction of realized losses. Dividends declared will be paid in the Subfund's Base Currency or in shares of the Company and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The net income allocated to Class A shares shall be available for distributions to holders of such shares. The net income allocated to Class B shares shall be added to the portion of net assets corresponding to Class B shares.

Art. 24. Liquidation of the Company or of a Subfund. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

In the event of any contemplated liquidation of the Company, no further issue, conversion or redemption of shares will be permitted after publication of the first notice convening the extraordinary meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company. All shares outstanding at the time of such publication will participate in the Company's liquidation distribution. The net proceeds of liquidation corresponding to each Subfund shall be distributed to the holders of shares in that Subfund in proportion to their holdings of shares in that Subfund.

A Subfund may be terminated by resolution of the Board of Directors of the Company if the Net Asset Value of a Subfund is below such amount as determined by the Directors from time to time as disclosed in the Company's documentation or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic, military emergencies. In such events, the assets of the Subfund will be realized, the liabilities discharged and the net proceeds of realization distributed to shareholders in the proportion to their holding of shares in that Subfund. In such event, notice of the termination of the Sub-fund will be given in writing to registered shareholders and will be published in the «Wort» in Luxembourg and in other newspapers circulating in jurisdictions where the Company is registered as the Directors may determine. No shares shall be redeemed or converted after the date of the decision to liquidate a Subfund.

A Subfund may be merged with another Subfund by resolution of the Board of Directors of the Company if the value of its net assets is below such amount as determined by the Directors from time to time as disclosed in the Company's documentation or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic and military emergencies. In such events, notice of the merger will be given in writing to registered shareholders and will be published in the «Wort» in Luxembourg and in other newspapers circulating in jurisdictions in which the Company is registered as the Directors may determine. Each shareholder of the relevant Subfund shall be given the possibility, within a period of one month as of the date of the publication or notice, to request either the repurchase of its shares, free of any charge, or the exchange of its shares, free of any charge, against shares of any other Subfund which is not concerned by the merger. At the expiry of this one month's period, any shareholder which did not request the repurchase or the exchange of its shares shall be bound by the decision relating to the merger.

The Company may not merge any Subfund with another Luxembourg or foreign investment fund.

Art. 25. Amendment. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 26. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto as well as the 2002 Law.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company, as a result of this document are estimated at 4,400.- EUR.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le cinq janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée ADVANTAGE (la «Société»), avec siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.801, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 14 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 125 du 12 mars 1996. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Alex Weber en date du 24 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 569 du 17 octobre 1997.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Gianluca Ragni, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Vérane Waltregny, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Andrea Saura, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le Président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Transformation de la Société en OPCVM III conformément à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et modification subséquente des Articles 3, 5, 12, 18, 20, 23, 24 et 26 des statuts.

2. Modification de l'Article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides tels que mentionnés à l'Article 41 paragraphe 1 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi 2002») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion des compartiments de la Société. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi 2002. La Société sera soit une SICAV autogérée soit elle désignera une société de gestion.»

3. Modification de l'Article 12 des statuts relatif aux possibilités d'investissement.

4. Modification de l'Article 24 paragraphes 3 et 4 des statuts pour remplacer «... en-dessous de 500.000.000.- de Lires Italiennes ou son équivalent dans toute autre devise ...» par «... en-dessous de tel montant déterminé par les Administrateurs de temps en temps et indiqué dans la documentation de la Société ...».

5. Détermination de la date d'entrée en vigueur des points figurant à l'ordre du jour.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, qui, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés paraphées ne varient par les parties comparantes resteront également attachées au présent acte.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées dans:

- le «Mémorial C», numéro 1405 du 16 décembre 2005 et numéro 1459 du 27 décembre 2005,

- le «d'Wort» des 16 décembre 2005 et 27 décembre 2005.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

Des avis énonçant l'ordre du jour ont été envoyés aux actionnaires par lettres en date du 16 décembre 2005.

IV. Qu'il apparaît de la liste de présence que sur les trois cent soixante-quatre mille quatre cent dix (364.410) actions en circulation, trois cent quarante-huit mille cinq cent douze (348.512) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

V. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été informés avant l'assemblée.

Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière examine l'ordre du jour.

L'assemblée, ayant considéré les points de l'ordre du jour, le président soumet au vote des membres de l'assemblée les décisions suivantes qui sont adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de transformer la Société en OPCVM III conformément à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et de modifier en conséquence les Articles 3, 5, 12, 18, 20, 23, 24 et 26 des statuts, lesquels articles auront la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'Article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides tels que mentionnés à l'Article 41 paragraphe 1 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les

organismes de placement collectif (la «Loi 2002») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion des compartiments de la Société. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi 2002. La Société sera soit une SICAV autogérée soit elle désignera une société de gestion.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'Article 12 des statuts relatif aux possibilités d'investissement, de sorte que cet article aura la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'Article 24 paragraphes 3 et 4 des statuts, de sorte que cet article aura la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide que la date d'entrée en vigueur des points figurant à l'ordre du jour sera le 5 janvier 2006.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, d'adapter les statuts de la Société de sorte que les statuts coordonnés auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Constitution. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de ADVANTAGE, SICAV, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides tels que mentionnés à l'Article 41 paragraphe 1 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi 2002») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion des compartiments de la Société. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi 2002. La Société sera soit une SICAV autogérée soit elle désignera une société de gestion.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital. Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur des actifs nets de tous les compartiments de la Société telle que déterminée conformément à l'article 18 des statuts.

Le capital minimum de la Société sera de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000 EUR).

Le capital initial souscrit était de quatre-vingt millions de Lires Italiennes (80.000.000 ltl) représenté par quarante (40) actions de catégorie B entièrement libérées de ADVANTAGE - SHORT TERM MATURITIES et par quarante (40) actions de catégorie B entièrement libérées de ADVANTAGE - BALANCED. Les actions sont sans valeur nominale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre d'autres actions sans valeur nominale, entièrement libérées pour tous les compartiments, à leur Valeur Nette d'Inventaire correspondante par action déterminée conformément à l'article 18 des statuts sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société ou à tout autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, d'en recevoir paiement et de délivrer des nouvelles actions.

Les actions peuvent être, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration, de compartiments différents et les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis conformément à l'Article 3 des présents statuts en des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides tels que mentionnés à l'article 41 paragraphe 1 de la Loi 2002 correspondant aux zones géographiques, aux secteurs industriels ou aux zones monétaires ou au type spécifique d'actions ou d'obligations et/ou autres actifs financiers liquides tels que mentionnés à l'article 41 paragraphe 1 de la Loi 2002 déterminés de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions pourront être émises soit comme actions de catégorie A soit comme actions de catégorie B. Les actions de catégorie A donneront droit au paiement d'un dividende dans l'hypothèse où un tel paiement est décidé. Les actions de catégorie B ne donneront droit à aucun paiement de dividende.

Chaque actionnaire a le droit de demander, à tout moment et à ses propres frais, la conversion de ses actions de catégorie A en actions de la catégorie B et vice-versa, sur base des valeurs nettes d'inventaire des actions à convertir.

Les actions seront émises au porteur ou sous la forme nominative. Des fractions d'actions peuvent être émises sous la forme nominative uniquement. Les actions nominatives peuvent être fractionnées jusqu'au millième d'action. Les fractions d'actions n'ont pas droit de vote mais participent à la distribution de dividendes et au produit de liquidation.

Les certificats d'actions au porteur seront émis en coupures de 1, 10, 100 ou 1.000 actions.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Une seule ou les deux de ces signatures pourront être imprimées ou reproduites selon la décision du Conseil d'Administration. La Société peut émettre des certificats d'actions provisoires dans les formes telles que déterminées par le Conseil d'Administration.

Aucun certificat d'action ne sera émis pour les actions nominatives. La propriété d'action nominative sera prouvée par une confirmation de propriété.

Les actions nominatives peuvent être converties en actions au porteur et vice-versa à la demande et aux frais de l'actionnaire.

Art. 6. Perte de certificats. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la loi applicable imposera ou permettra ou encore que la Société déterminera, notamment sous la forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés, sur ordre de la Société, contre de nouveaux certificats. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur le champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 7. Restrictions. Dans l'intérêt de la Société, le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Art. 8. Assemblées. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de la convocation, le premier mardi du mois d'avril à 14.00 heures, heure locale, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Toutes les assemblées générales seront convoquées selon les prescriptions de la loi luxembourgeoise.

Chaque action quelque soit le compartiment auquel elle se rapporte et quelque soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans son compartiment donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne (qui n'a pas besoin d'être elle-même actionnaire et qui peut être un Administrateur de la Société) comme mandataire soit par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous moyens similaires de communication.

Les décisions concernant les intérêts des actionnaires de la Société sont prises lors d'une assemblée générale et les décisions concernant les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment déterminé seront en outre prises lors d'une assemblée générale de ce compartiment.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts ou par la loi, les décisions de l'assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires, notamment, et sans limitation, les conditions de participation aux assemblées des actionnaires.

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et resteront en place jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et être remplacé à tout moment au terme d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant par la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Présidence du Conseil. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de tout administrateur, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le Vice-Président ou tout autre administrateur désigné par le Conseil d'Administration les présideront provisoirement, ou en leur absence ou impossibilité d'agir, les actionnaires pourront désigner un autre administrateur ou fondé de pouvoir de la Société comme président à titre provisoire à la majorité des actions présentes ou représentées à cette assemblée.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le Vice-Président ou un autre administrateur désigné par le Conseil d'Administration les présideront comme président à titre provisoire.

Le Conseil d'Administration nommera, s'il y a lieu, des directeurs de la Société dont un directeur d'investissement et éventuellement des directeurs d'investissement adjoints ou d'autres directeurs dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Ils n'auront pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les directeurs désignés, sauf stipulation contraire dans les présents statuts, auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, câble, télégramme, télex ou téléfax ou moyens similaires de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalable adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou téléfax ou moyens similaires un autre administrateur comme mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de parité de voix, la voix du Président sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, câble, télégramme, télex ou téléfax ou moyens similaires de communication.

Art. 11. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou en son absence par le président à titre provisoire, qui a présidé la réunion ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou le président à titre provisoire ou par deux administrateurs ou par le secrétaire ou son adjoint.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration, de disposition et d'exécution dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer la politique d'investissement de la Société dans le respect des dispositions légales y afférentes et de l'objet social tel qu'il est défini à l'Article 3 ci-dessus.

Les investissements de la Société consisteront uniquement en:

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé;
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne («U.E.»), réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat en Europe (qui ne fait pas partie de l'U.E.), Amérique du Nord ou du Sud, Asie, Australie, Nouvelle-Zélande ou Afrique ou négociés sur un autre marché d'un de ces Etats, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, de tous pays d'Europe (incluant un Etat membre de l'U.E.), d'Amérique du Nord et du Sud, d'Asie, d'Australie, de Nouvelle-Zélande ou d'Afrique a été introduite;
 - l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;
- e) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie,
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalente à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE,
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée, et
 - la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC, dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas dix pour cent (10%);
- f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points a), b) et c) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments relevant de ce paragraphe, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement,

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre de l'Union Européenne, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne, ou par la Banque Européenne d'investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) ou c) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets de ce point h), et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société ne peut investir plus de dix pour cent (10%) des avoirs nets d'un compartiment dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par la même entité.

Conformément à l'Article 44 de la Loi 2002, les compartiments de la Société sont autorisés à investir vingt pour cent (20%) au maximum de leurs actifs nets en actions et/ou en obligations émises par une même entité, lorsque la politique de placement de ces compartiments a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère,
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite de vingt pour cent (20%) peut être portée à trente-cinq pour cent (35%) pour un seul émetteur en cas de conditions exceptionnelles sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont dominants. L'investissement jusqu'à trente-cinq pour cent (35%) sera permis uniquement pour un seul émetteur.

Conformément à l'Article 45 de la Loi 2002, la Société est autorisée, selon le principe de diversification du risque, à investir jusqu'à cent pour cent (100%) des avoirs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un état membre de l'U.E., par ses collectivités publiques territoriales, par un état membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'U.E. font partie à condition que chaque compartiment détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission n'excèdent pas trente pour cent (30%) de la valeur nette d'inventaire totale du compartiment concerné.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé à créer à tout moment de nouveaux compartiments investissant en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides tels que mentionnés à l'article 41 paragraphe 1 de la Loi 2002.

Art. 13. Non-Validité. Aucun contrat ou autre transaction conclus entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou le fait qu'il en serait administrateur, directeur ou employé, à condition, cependant, que la Société n'achète ni ne vende consciemment des placements faisant partie de son portefeuille à ses directeurs ou administrateurs ou à tout autre firme dans laquelle ses directeurs ou administrateurs détiennent dix pour cent (10%) ou plus des actions émises.

Art. 14. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par tout action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de directeur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de tout autre fonds dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou le directeur en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou du directeur.

Art. 15. Délégation. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société (en ce le droit d'agir comme signataire autorisé de la Société) et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs de la Société qui peuvent, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, déléguer à leur tour leurs pouvoirs.

Art. 16. Signatures. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe de tout administrateur et directeur dûment autorisé à cet effet ou par la seule signature de tout administrateur ou directeur dûment autorisé à cet effet ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration mais uniquement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 17. Rachat et conversion d'actions. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions émises et libérées dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire de la Société est en droit de demander, à tout moment, de façon irrévocable le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Dans ce cas la Société rachètera ces actions sous réserve de toute suspension de cette obligation de rachat telle que fixée par l'Article 18 ci-dessous. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Le prix de rachat par action sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment concerné telle que déterminée par l'Article 18 ci-dessous. Le Conseil d'Administration peut aussi décider qu'une commission de rachat - dont le montant est spécifié dans le prospectus de vente de la Société - sera due.

La Valeur Nette d'Inventaire à prendre en considération sera celle déterminée le Jour d'Evaluation suivant immédiatement la date de réception de la demande de rachat. Si la demande de rachat est reçue un Jour d'Evaluation, la Valeur Nette d'Inventaire à prendre en considération sera celle déterminée le Jour d'Evaluation suivant immédiatement cette date.

Tout paiement à l'actionnaire en exécution de cet article se fera par chèque ou virement dans la devise de référence du compartiment concerné ou en toute autre monnaie librement convertible au taux de change de la devise de référence du compartiment concerné au jour du paiement et sera envoyé dans les huit jours ouvrables suivant le Jour d'Evaluation à prendre en considération et la réception des documents adéquats.

Toute demande irrévocable de rachat sera faite par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de la personne ou de la firme désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions; cette demande, pour les actions pour lesquelles un certificat a été émis, devra être accompagnée dudit certificat ou des certificats émis pour ces actions dans leur forme adéquate avec le talon, s'il y en a et les coupons de dividendes attachés non encore échus (dans le cas d'actions au porteur) ou de la preuve adéquate de toute succession ou cession considérée comme satisfaisante par la Société (dans le cas d'actions nominatives).

Entre les actionnaires, chaque compartiment est censé représenter une entité à part entière, avec ses propres apports, gains de capital, pertes, charges et frais, ceci n'étant pas limitatif.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions, avec un nombre minimum d'actions à déterminer par le Conseil d'Administration de temps à autre, en actions d'une autre catégorie du même compartiment ou en actions d'un autre compartiment. La Valeur Nette d'Inventaire pour chaque compartiment à prendre en considération sera celle déterminée le Jour d'Evaluation qui suit immédiatement la date de réception de la demande de conversion. Si pareille demande parvient un Jour d'Evaluation, la Valeur Nette d'Inventaire qui sera prise en considération sera celle déterminée le Jour d'Evaluation suivant. La conversion d'actions d'un compartiment en actions d'un autre compartiment ne s'effectuera que dans la mesure où la Valeur Nette d'Inventaire des deux compartiments est calculée le même jour. Cette conversion sera gratuite sauf que des frais administratifs normaux peuvent être imposés.

Art. 18. Valeur Nette d'Inventaire. Chaque fois que la Société émettra, rachètera ou convertira des actions de la Société, le prix de l'action se déterminera sur base de la Valeur Nette d'Inventaire des actions selon les modalités définies ci-dessous.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque catégorie d'actions de chaque compartiment sera déterminée par la Société ou ses mandataires périodiquement, selon les modalités des paragraphes suivants, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, au(x) jour(s) ouvrable(s) à Luxembourg fixé(s) par le Conseil d'Administration (le jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»). Si le Jour d'Evaluation est un jour férié sur une bourse qui constitue soit le marché principal pour une proportion significative des placements d'un compartiment de la Société, soit un marché pour une proportion significative des placements de celui-ci, ou est un jour férié ailleurs, empêchant le calcul correct de la valeur de marché des placements réalisés par les compartiments de la Société, le Jour d'Evaluation sera reporté au jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg.

La Société pourra à tout moment et périodiquement suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque catégorie d'actions de tout compartiment ainsi que les émissions, les rachats et les conversions d'actions correspondantes dans les circonstances suivantes:

- durant toute période (autre que vacances ordinaires ou jours fériés locaux) au cours de laquelle tout marché ou bourse est fermé, lesquels sont considérés comme étant les principaux marchés ou bourses pour une partie déterminante des avoirs d'un compartiment ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou
- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible de disposer des investissements qui constitue une partie substantielle des avoirs d'un compartiment ou de transférer l'argent de l'acquisition ou de la disposition des avoirs au taux normal de change ou de déterminer de façon équitable la valeur des avoirs d'un compartiment; ou
- lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix des investissements d'un compartiment ou les prix courants sur une bourse, sont hors de service; ou

- lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement d'un compartiment ne peut raisonnablement être déterminée avec la rapidité et l'exactitude souhaitables; ou
- lorsque le transfert d'argent relatif à la réalisation ou au paiement d'un investissement d'un compartiment ne peut pas être réalisé au taux normal de change, suivant l'avis du Conseil d'Administration.

Pareille suspension sera publiée par la Société selon des modalités telles que toute personne concernée puisse être avertie de manière satisfaisante et adéquate.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque catégorie d'actions dans chaque compartiment s'exprimera dans la devise du compartiment concerné par un chiffre par action et sera déterminée le Jour d'Evaluation en divisant la valeur des avoirs nets du compartiment correspondant à chaque catégorie d'actions, étant la valeur des avoirs dans ce compartiment moins ses engagements à calculer à l'époque fixée par le Conseil d'Administration ou un mandataire dûment autorisé au Jour d'Evaluation, par le nombre des actions émises dans cette catégorie dans le compartiment concerné.

La valeur des avoirs de chaque compartiment est établie comme suit:

1. les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public en Europe, (en ce compris les Etats membres de l'Union Européenne), en Amérique du Nord ou du Sud, en Asie, en Australie, en Nouvelle Zélande ou en Afrique sont évalués sur base du dernier prix de vente connu et, s'il n'y a pas de prix de vente, sur base du dernier prix d'offre. Si la même valeur mobilière ou instrument du marché monétaire est admis à la cote officielle sur plusieurs marchés, le cours retenu sera celui du marché principal pour ces titres; s'il n'y a pas de cotation relevante ou si les cotations ne représentent pas la juste valeur, l'évaluation sera faite de bonne foi par le Conseil d'Administration ou ses mandataires dans l'optique d'établir le prix de vente probable pour ces titres;
2. les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire non cotés seront évalués sur la base de leur prix de vente probable déterminé en toute bonne foi par le Conseil d'Administration ou ses mandataires;
3. les actifs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les intérêts courus;
4. Les parts d'organismes de placement collectif sont évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible;
5. Les contrats à terme et les options seront évalués sur la base du prix de clôture du jour précédant, sur le marché concerné. Les prix de marché appliqués sont les prix d'exercice sur les marchés des futures. Les swaps sont évalués à leur valeur équitable de marché basée sur le dernier prix de clôture disponible du sous-jacent.

En outre, des provisions appropriées seront constituées pour tenir compte des frais et honoraires quelconques à charge des compartiments ainsi que des revenus accrus sur les investissements. Pour les avoirs qui ne sont pas libellés dans la devise de référence du compartiment concerné, la conversion se fera sur base du taux de change moyen de la devise concernée à Luxembourg au Jour d'Evaluation.

Dans la mesure où il est impossible ou incorrect d'établir l'évaluation selon les règles décrites ci-dessus, à la suite de circonstances spéciales, le Conseil d'Administration ou ses mandataires sont en droit d'appliquer d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables par un réviseur d'entreprises, pour obtenir une évaluation équitable des avoirs totaux de chaque compartiment.

En l'absence de mauvaise foi, faute grave ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par son mandataire relative au calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs. Le résultat de chaque évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera certifié par un administrateur ou par un représentant dûment autorisé ou par un mandataire du Conseil d'Administration.

Le pourcentage du total de la Valeur Nette d'Inventaire à affecter à chaque catégorie d'actions de chaque compartiment sera déterminé lors de l'établissement de la Société par le ratio des actions émises dans chaque catégorie de chaque compartiment au nombre total des actions émises et sera ajusté ultérieurement en rapport avec les distributions effectuées et l'émission et le rachat d'actions comme suit:

1. chaque fois qu'une distribution est effectuée dans un compartiment sur les actions de catégorie A, la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de la distribution (entraînant une réduction du pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire à affecter aux actions de cette catégorie) tandis que la Valeur Nette d'Inventaire des actions de catégorie B restera inchangée (entraînant une augmentation du pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire à affecter aux actions de catégorie B).
2. Chaque fois que des actions sont émises ou rachetées, la Valeur Nette d'Inventaire à affecter à la catégorie d'actions concernée sera augmentée ou réduite du montant reçu ou payé.

Art. 19. Emission d'actions. Lorsque la Société offre les actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront émises sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire telle qu'elle est définie à l'article 18 ci-dessus. Le Conseil d'Administration pourra aussi décider qu'une commission d'émission sera due. L'attribution des actions se fera à la souscription et le paiement devra être reçu par la Société au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant le Jour d'Evaluation à considérer. Le Conseil d'Administration pourra déterminer à son gré le montant minimum de chaque souscription dans chaque compartiment.

La Valeur Nette d'Inventaire dans chaque compartiment à prendre en considération sera la Valeur Nette d'Inventaire déterminée le Jour d'Evaluation suivant immédiatement le jour de réception de la demande de souscription. Si cette demande est reçue un Jour d'Evaluation, la Valeur Nette d'Inventaire qui sera prise en considération sera la Valeur Nette d'Inventaire déterminée le Jour d'Evaluation suivant immédiatement cette date.

Art. 20. Dépenses. La Société supportera tous les frais en relation avec son établissement ainsi que les commissions à payer au Conseiller en Investissements, à la Banque Dépositaire et à ses correspondants et à l'Agent Domiciliaire, d'Enregistrement, de Transfert et à l'Agent Administratif ainsi que les frais dus à tout autre prestataire de services désigné par le Conseil d'Administration.

En outre, la Société supportera les dépenses suivantes:

- tous impôts payables sur les actifs, les revenus et les dépenses imputables à la Société;
- les commissions de courtage et bancaire usuelles encourues lors des opérations de la Société;
- la rémunération du Réviseur d'entreprises et des Conseillers juridiques de la Société;
- tous les frais de publication et d'information des actionnaires, notamment les coûts d'impression et de distribution des rapports financiers annuels et semestriels ainsi que des prospectus et des prospectus simplifiés;
- toutes dépenses en rapport avec l'enregistrement et avec le maintien de l'inscription de la Société auprès des administrations gouvernementales et bourses de valeurs;
- tous frais de fonctionnement et d'administration.

Toutes dépenses périodiques sont imputées d'abord sur les revenus, ensuite, en cas d'insuffisance, sur les plus-values réalisées et, si nécessaire, sur les actifs.

Tous frais, non imputables à un compartiment donné, encourus par la Société, seront répartis entre les compartiments proportionnellement à leurs avoirs nets. Chaque compartiment supportera tous frais et dépenses qui lui sont directement imputables.

La Société sera tenue de ses dettes envers ses créanciers sur tous ses avoirs, indépendamment du compartiment particulier qui est à la base de la dette, sauf accord contraire pris avec les créanciers.

Art. 21. Année fiscale et états financiers. L'année fiscale de la Société se termine le 31 décembre de chaque année. La première année fiscale débute ce jour et se terminera le 31 décembre 1996.

Des états financiers séparés seront établis pour chaque compartiment dans la devise de référence du compartiment concerné. Pour établir le bilan de la Société, ces différents états financiers seront additionnés après conversion en la devise du capital de la Société.

Art. 22. Réviseur. La Société nommera un réviseur d'entreprises pour exécuter les tâches prévues par la loi. Le réviseur sera choisi par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 23. Dividendes. L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire des bénéfices de chaque compartiment (en ce compris les plus values nettes réalisées) et pourra périodiquement déclarer des dividendes ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire, à condition toutefois que le capital minimum de la Société ne tombe pas en-dessous de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000 EUR). Des dividendes pourront aussi être payés sur les plus-values nettes non réalisées après déduction des pertes réalisées. Les dividendes déclarés seront payés dans la devise de référence du compartiment ou en actions de la Société aux temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration.

Le revenu net attribué aux actions de catégorie A sera disponible aux fins de distribution aux actionnaires de cette catégorie. Le revenu net attribué aux actions de catégorie B sera ajouté à la portion des actifs nets correspondant aux actions de catégorie B.

Art. 24. Liquidation de la Société ou d'un compartiment. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateur(s) (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires procédant à cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

En cas de liquidation de la Société, toute émission, conversion ou rachat d'actions sera suspendu après publication du premier avis convoquant l'assemblée extraordinaire des actionnaires dans le but de liquider la Société. Toutes actions existantes au moment de telle publication participeront dans la distribution du produit de liquidation de la Société. Le produit net de liquidation correspondant à chaque compartiment sera distribué aux détenteurs d'actions de ce compartiment en proportion de leur détention dans le compartiment concerné.

Un compartiment peut être fermé par résolution du Conseil d'Administration de la Société si la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment tombe en-dessous de tel montant déterminé par les Administrateurs de temps en temps et indiqué dans la documentation de la Société ou en cas de survenance de circonstances spéciales en dehors de son contrôle tels que des événements politiques, économiques ou militaires. Dans ces cas, les avoirs du compartiment seront réalisés, les dettes payées et le produit net de réalisation distribué aux actionnaires en proportion de leur détention d'actions dans ce compartiment. Dans ce cas, avis de la fermeture du compartiment sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs et sera publié dans le «Wort» à Luxembourg et dans d'autres journaux circulant dans les pays dans lesquels la Société est enregistrée suivant décision du Conseil d'Administration. Aucune action ne sera rachetée ou convertie après la date de décision de liquider un compartiment.

Un compartiment peut fusionner avec un autre compartiment par décision du Conseil d'Administration de la Société si la valeur de ses actifs nets tombe en-dessous de tel montant déterminé par les Administrateurs de temps en temps et indiqué dans la documentation de la Société ou en cas de survenance de circonstances spéciales en dehors de son contrôle tels des événements politiques, économiques ou militaires. Dans ces cas, avis de la fusion sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs et sera publié dans le «Wort» à Luxembourg et dans d'autres journaux circulant dans les pays dans lesquels la Société est enregistrée selon décision du Conseil d'Administration. Chaque actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité, endéans une période d'un mois à dater de la date de la publication ou de la notification, de demander soit le rachat de ses actions sans frais, soit l'échange sans frais de ses actions en actions d'un compartiment non concerné par la fusion. A l'expiration de ce délai d'un mois, chaque actionnaire n'ayant pas demandé le rachat ou l'échange de ses actions sera lié par la décision relative à la fusion.

La Société ne pourra pas fusionner aucun de ses compartiments avec un autre fonds d'investissement luxembourgeois ou étranger.

Art. 25. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumises aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 26. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la Loi 2002.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ 4.400,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Ragni, V. Waltregny, A. Saura, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, vol. 151S, fol. 85, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

P. Frieders.

(007662.3/212/1027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

INVESTOR SERVICES HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 54.140.

scindée en

NISH, INVESTOR SERVICES HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

WACO PROJEKTMANAGEMENT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTOR SERVICES HOUSE S.A. (ci-après dénommée «la Société» ou «la Société Scindée»), ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, constituée sous la dénomination de WACO PROJEKTMANAGEMENT & PROJEKTMANAGEMENT AG, aux termes d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 263 du 31 mai 1996,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

- en date du 15 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 524 du 21 juillet 2000;

- suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé portant conversion du capital social, tenue en date du 24 avril 2002, et publiée par extrait au Mémorial C 1087 du 16 janvier 2002 et

aux termes d'un acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de Luxembourg-Bonnevoie, en date du 2 février 2005, publié au Mémorial C 528 du 2 juin 2005, matricule n° 19962202821.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Philippe Durand, directeur financier, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Maître Véronique Hoffeld, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre Cimino, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions sans désignation de la valeur nominale, représentant l'intégralité du capital de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Présentation du projet de scission de la Société.
2. Constatation de l'accomplissement des formalités de l'article 295 (1) (a) et (b), renonciation en vertu de l'article 296 à l'application des articles 293, 295 paragraphe 1 c) d) et e) et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés.
3. Approbation du projet de scission tel que publié dans le Mémorial C numéro 1161 du 7 novembre 2005 et décision de réaliser la scission par l'approbation de la constitution des deux sociétés nouvelles et de leurs statuts.
4. Décision que les comptes de la Société relatifs à l'exercice 2005 soient soumis à l'approbation de chacune des assemblées générales des actionnaires des deux nouvelles sociétés, qui devront se prononcer également sur la décharge des administrateurs de la Société pour l'exercice 2005.
5. Constatation de la réalisation de la scission.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la Société par constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (les «sociétés bénéficiaires» ou les «sociétés nouvelles»), à savoir:

- La société INVESTOR SERVICES HOUSE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer ci après «NISH»,
- La société WACO PROJEKTMANAGEMENT A.G., avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall, ci-après «WACO».

La scission sera opérée par l'apport de l'ensemble du patrimoine de la Société, activement et passivement, sans exception ni réserve, aux sociétés bénéficiaires selon les principes et modalités de répartition prévus au projet de scission du 26 octobre 2005.

L'assemblée constate que le projet de scission a été signé par le conseil d'administration de la Société en date du 26 octobre 2005 et a été publié au Mémorial C numéro 1161 du 7 novembre 2005, conformément aux dispositions des articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que les articles auxquels il y est renvoyé. En outre l'article 307 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales est applicable à la scission, les actions de chacune des deux nouvelles sociétés étant attribuées aux actionnaires de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée déclare qu'il a été satisfait par la Société a tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 (1) (a) et (b) de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée déclare en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales, renoncer à l'application des articles 293 et 295 paragraphe 1 c) d) et e) de cette loi. Elle constate encore, pour autant que de besoin, qu'en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, les articles 294 et 295 de la loi sur les sociétés commerciales sur le rapport d'expert ne sont pas applicables.

Troisième résolution

L'assemblée approuve le projet de scission publié au Mémorial C numéro 1161 du 7 novembre 2005 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution des sociétés bénéficiaires.

Conformément au projet de scission approuvé, l'assemblée générale des actionnaires décide que les actions de la Société seront échangées contre les actions émises en forme nominative des sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange décrit dans le projet de scission.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées, à compter de ce jour, comme accomplies pour le compte exclusif des deux nouvelles sociétés issues de la scission selon les éléments du patrimoine actif et passif transférés à chacune d'elles conformément au projet de scission.

Les nouvelles actions donneront droit de participer aux distributions du bénéfice dans les nouvelles sociétés à partir de leur constitution.

Suite à ce qui précède, l'assemblée requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement les statuts des nouvelles sociétés:

STATUTS

INVESTOR SERVICES HOUSE S.A., en abrégé NISH, Société Anonyme, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Art. 1^{er}. La société anonyme est constituée sous la dénomination de INVESTOR SERVICES HOUSE S.A, en abrégé NISH.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances

anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet, pour son compte ou pour compte de tiers, la détention immobilière, l'acquisition, la vente et la location de tout bien immobilier bâti et non bâti. Elle peut également prendre des participations dans des sociétés du secteur immobilier ou dans des sociétés d'un autre secteur. Elle ne peut exercer aucune activité de promotion immobilière.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistement et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

Art. 8. La convocation des réunions du conseil d'administration se fait par écrit au moins huit jours à l'avance, sauf en cas d'urgence. Dans ce cas, la convocation contient la raison de l'urgence.

La convocation indique le lieu et l'heure de la réunion.

La lettre de convocation peut être adressée aux membres du conseil d'administration par écrit, par télégraphe ou par téléfax (à l'exception du téléphone).

Une lettre de convocation spéciale n'est pas nécessaire pour les réunions du conseil d'administration, si le lieu et la date ont été fixés dans une décision antérieure du conseil d'administration.

Les formalités pré-décrites peuvent ne pas être suivies, si tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés de sorte qu'il puisse être valablement délibéré.

La représentation par un membre du conseil d'administration dûment mandaté, qui peut être faite par écrit, par lettre simple ou téléfax (à l'exception du téléphone), est admise.

Le conseil d'administration peut seulement délibérer, si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité, en cas d'égalité des voix, la voix du Président est déterminante.

En cas d'urgence, la mise au vote peut se faire par lettre simple ou téléfax (à l'exception du téléphone), si les membres du conseil d'administration prennent les décisions à l'unanimité.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil à ces fins.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de juin à 15.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par un tiers non actionnaire sur base d'une procuration, qui pourra être donnée par un moyen de télécommunication au choix (à l'exception du téléphone) pour un nombre d'actions au choix.

Les convocations aux assemblées générales sont faites par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes. Elles sont soumises aux dispositions légales.

Il peut être fait abstraction des formalités de convocation, si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance du contenu de l'ordre du jour avant l'assemblée.

Art. 15. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélève-

ment cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice social commencera en date de ce jour et se terminera le 31 décembre 2006.

- Par dérogation, la première assemblée générale annuelle se tiendra le quatrième jeudi du mois de juin en 2007.

Les premiers administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société. Leur mandat se terminera à la première assemblée annuelle.

Répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la Société Scindée

Sont transférés à INVESTOR SERVICES HOUSE S.A., une partie des actifs et passifs de la Société Scindée suivant la répartition indiquée dans le projet de scission.

Le capital social de INVESTOR SERVICES HOUSE S.A., d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Attribution des actions

Le capital susmentionné est représenté par mille (1.000) actions de la société présentement constituée qui sont attribuées comme suit:

1. La société PROGIMMO S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, allée Scheffer, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. La société PARTINVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, allée Scheffer, une action	1
Total: mille actions	1.000

STATUTEN

WACO PROJEKTMANAGEMENT A.G., Aktiengesellschaft, 2, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung WACO PROJEKTMANAGEMENT AG.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Munsbach.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates jederzeit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegenstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten.

Die Geschäftsführer, beziehungsweise die zur täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft Befugten, können eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Der Verwaltungsrat kann Niederlassungen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland errichten.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist die Vermittlung des Abschlusses und der Nachweis der Gelegenheit zum Abschluss von Verträgen über Grundstücke, grundstücksgleiche Rechte, Wohnräume, gewerbliche Räume und Darlehen, der Erwerb und die Veräußerung von Grundstücken und grundstücksgleichen Rechten, die Planung von Bauvorhaben sowie die Projektentwicklung, ferner die Vorbereitung und Durchführung von Bauvorhaben als Bauherr im eigenen Namen für eigene und fremde Rechnung unter Verwendung von Vermögenswerten von Erwerbern, Mietern, Pächtern, sonstigen Nutzungsberechtigten sowie von Bewerbern um Erwerbs- und Nutzungsrechte und die wirtschaftliche Vorbereitung und Durchführung von Bauvorhaben als Baubetreuer in fremdem Namen und für fremde Rechnung. Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind. Die Gesellschaft darf andere Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art erwerben und sich an solchen beteiligen; sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigsten drei Mitgliedern; auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder ist auf höchstens sechs Jahre beschränkt. Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind wiederwählbar.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt, die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat durch einen mehrheitlichen Beschluss vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden sowie auf Wunsch zweier Verwaltungsratsmitglieder einberufen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende leitet die Generalversammlungen sowie alle Versammlungen des Verwaltungsrates. In dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anderen anwesenden Verwaltungsratsmitglied durch mehrheitlichen Beschluss aller anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber oder Verwaltungsratsmitglieder übertragen werden.

Die Einberufung zu Verwaltungsratssitzungen erfolgt schriftlich wenigstens acht Tage im voraus, außer es sich um einen Dringlichkeitsfall handelt. In dem Falle enthält das Einberufungsschreiben den Dringlichkeitsgrund.

Das Einberufungsschreiben gibt den Ort und die Zeit der Versammlung an.

Das Einberufungsschreiben kann auch den Verwaltungsratsmitgliedern schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich (mit Ausnahme vom Telefon) adressiert werden.

Ein spezielles Einberufungsschreiben für Verwaltungsratssitzungen wird nicht benötigt, falls Ort und Datum zuvor in einem Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt waren.

Es kann von den obengenannten Einberufungsformalitäten abgesehen werden, wenn sämtliche Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und sofern kann gültig beraten werden.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich (mit Ausnahme vom Telefon) erfolgen kann, ist gestattet.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch, per E-Mail oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme, E-Mails und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Die Vollmachten werden den Sitzungsprotokollen beigelegt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmaßnahmen. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Somit ist der Verwaltungsrat unter anderem befugt, einen Schiedsvertrag oder einen Vergleich abzuschließen, sowie Klagerückziehungen und Aufhebungen mit oder ohne Zahlung zu erlassen.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder einem anderen beauftragten Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese können Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein.

Der Verwaltungsrat kann ebenso Vollmachten oder spezielle Mandate sowie permanente oder zeitbegrenzte Aufgaben den Personen seiner Wahl erstellen.

Der Delegierte des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird gegenüber Drittpersonen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift einer zu diesem Zwecke vom Verwaltungsrate bevollmächtigten Person, welche Einzelperson jeweils im Rahmen der ihr erteilten Vollmacht handelt.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann im Namen der Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, bei allen Gerichtsverfahren auftreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig.

Art. 13. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Bücher, Register und Konten der Gesellschaft abgeschlossen.

Wenigstens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte dem(n) Rechnungskommissar(en) vor. Der (die) Rechnungskommissar(e) erstellt (erstellen) einen schriftlichen Bericht über diese Dokumente.

Art. 14. Die ordentlich errichtete Generalversammlung hat alle Befugnisse, welche ihr im Rahmen des Gesetzes und dieser Satzung zustehen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt am Sitz der Gesellschaft oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am fünfzehnten Juni eines jeden Jahres um 15.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten folgenden Werktag statt.

Es ist die Aufgabe der jährlichen Generalversammlung, die Konten und Berichterstattungen, die sich auf das verflossene Geschäftsjahr beziehen, zu billigen und sich über die Entlastung der Organe zu äußern.

Die jährliche Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Fünf Prozent (5%) des Reingewinnes werden zur Bildung der gesetzlichen Rücklage entnommen. Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Besteht diese Rücklage aus irgendwelchem Grund nicht mehr komplett, so muss die Entnahme bis zur Rekonstitution der gesetzlichen Rücklage wieder erfolgen.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann unter anderem verfügen, dass der Gesamtbetrag des Saldos oder ein Teil davon ein Reservekonto oder ein Rückstellungskonto unterhält oder unter den Aktionären zu verteilen ist.

Unter der Berücksichtigung des Gesetzes wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Vordividende auszuzahlen. Der Verwaltungsrat bestimmt die Gesamtsumme sowie den Zahlungstermin einer jeden Vordividende.

Im Falle von höherer Gewalt können die Generalversammlungen, einschließlich der jährlichen ordentlichen Generalversammlung, im Ausland einberufen werden. Der Verwaltungsrat entscheidet über die Gegebenheiten von höherer Gewalt.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen.

Ein Aktionär kann sich aufgrund einer Vollmacht, die durch ein beliebiges Telekommunikationsmittel erteilt werden kann (mit Ausnahme vom Telefon) durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten, auch Nicht-Aktionär, für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien hinterlegen müssen, dieses jedoch höchstens fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgelegten Datum.

Der Verwaltungsrat kann über andere Bedingungen, um zur Aktionärsversammlung zugelassen zu werden, verfügen.

Art. 16. Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung sind Aufgabe des Verwaltungsrates oder des oder der Rechnungskommissare(s). Sie unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Es kann von jeglichen Einberufungsformalitäten abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Art. 17. Sofern nicht anders im Gesetz vorgesehen, können die Beschlüsse der Generalversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gültig gefasst werden.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 19. Die Abänderungen der Satzung unterliegen den diesbezüglichen Vorschriften oder Gesetzen vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze.

Art. 20. Die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006 (überlanges Geschäftsjahr).
2. Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2007.

Kapitalzeichnung

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la Société Scindée

Sont transférés à WACO PROJEKTMANAGEMENT A.G., une partie des actifs et passifs de la Société Scindée suivant la répartition indiquée dans le projet de scission.

Le capital social de WACO PROJEKTMANAGEMENT A.G., d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Attribution des actions

Le capital susmentionné est représenté par mille (1.000) actions de la société présentement constituée qui sont attribuées comme suit:

1. La société PROGIMMO S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, allée Scheffer, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. La société PARTINVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, allée Scheffer, une action	1
Total: mille actions	1.000

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les comptes ainsi que le rapport de gestion de la Société seront soumis pour approbation aux assemblées générales des sociétés bénéficiaires, qui voteront également la décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société à la date de la scission.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires constate que la scission est réalisée avec effet, sur le plan comptable, à compter de ce jour sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Constatation

Il résulte du projet de scission que les actifs immobiliers de la Société Scindée sont attribués à la société INVESTOR SERVICES HOUSE S.A.

Il s'agit des biens immobiliers suivants:

1. Dans un immeuble commercial, administratif et résidentiel nommé BUSINESS CENTER GLACIS sis à Luxembourg, allée Scheffer, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

Numéro 36/4211, lieu-dit «allée Scheffer», place (occupé), immeuble en copropriété, contenant 47 ares 55 centiares

Les éléments privatifs suivants

Au troisième sous-sol:

- L'emplacement avec la désignation cadastrale 019 A E 83 représentant 0,328/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 020 A E 83 représentant 0,332/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 021 A E 83 représentant 0,321/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 022 A E 83 représentant 0,330/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 023 A E 83 représentant 0,328/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 024 A E 83 représentant 0,326/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 025 A E 83 représentant 0,356/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 026 A E 83 représentant 0,655/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 027 A E 83 représentant 0,393/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 028 A E 83 représentant 0,392/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 029 A E 83 représentant 0,395/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 030 A E 83 représentant 0,398/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 031 A E 83 représentant 0,400/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 032 A E 83 représentant 0,327/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 033 A E 83 représentant 0,318/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 034 A E 83 représentant 0,334/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 035 A E 83 représentant 0,317/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 036 A E 83 représentant 0,314/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 037 A E 83 représentant 0,321/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 038 A E 83 représentant 0,337/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 039 A E 83 représentant 0,351/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 040 A E 83 représentant 0,342/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 041 A E 83 représentant 0,336/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 042 A E 83

représentant 0,326/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 043 A E 83
représentant 0,323/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 044 A E 83
représentant 0,330/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 045 A E 83
représentant 0,348/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 046 A E 83
représentant 0,318/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 047 A E 83
représentant 0,312/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 048 A E 83
représentant 0,326/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 049 A E 83
représentant 0,326/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 050 A E 83
représentant 0,319/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 051 A E 83
représentant 0,318/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 052 A E 83
représentant 0,321/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 053 A E 83
représentant 0,314/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 054 A E 83
représentant 0,348/1.000èmes
- Les archives avec la désignation cadastrale 061 A B 83
représentant 0,934/1.000èmes
- Les archives avec la désignation cadastrale 062 A B 83
représentant 0,777/1.000èmes
- Les archives avec la désignation cadastrale 063 A B 83
représentant 1,172/1.000èmes

Au deuxième sous-sol:

- L'emplacement avec la désignation cadastrale 076 A E 82
représentant 0,328/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 077 A E 82
représentant 0,953/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 078 A E 82
représentant 0,326/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 079 A E 82
représentant 0,331/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 080 A E 82
représentant 0,327/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 081 A E 82
représentant 0,327/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 082 A E 82
représentant 0,356/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 083 A E 82
représentant 0,373/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 084 A E 82
représentant 0,398/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 085 A E 82
représentant 0,391/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 086 A E 82
représentant 0,578/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 087 A E 82
représentant 0,326/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 088 A E 82
représentant 0,326/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 089 A E 82
représentant 0,329/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 090 A E 82
représentant 0,323/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 091 A E 82
représentant 0,324/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 092 A E 82
représentant 0,318/1.000èmes

- L'emplacement avec la désignation cadastrale 093 A E 82 représentant 0,334/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 094 A E 82 représentant 0,319/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 095 A E 82 représentant 0,313/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 096 A E 82 représentant 0,320/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 097 A E 82 représentant 0,336/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 098 A E 82 représentant 0,313/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 099 A E 82 représentant 0,319/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 100 A E 82 représentant 0,313/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 101 A E 82 représentant 0,304/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 102 A E 82 représentant 0,301/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 103 A E 82 représentant 0,308/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 104 A E 82 représentant 0,324/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 105 A E 82 représentant 0,318/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 106 A E 82 représentant 0,324/1.000èmes
- L'emplacement avec la désignation cadastrale 107 A E 82 représentant 0,344/1.000èmes
- Les archives avec la désignation cadastrale 111 A B 82 représentant 0,934/1.000èmes
- Les archives avec la désignation cadastrale 112 A B 82 représentant 0,635/1.000èmes
- Les archives avec la désignation cadastrale 113 A B 82 représentant 0,655/1.000èmes
- Les archives avec la désignation cadastrale 114 A B 82 représentant 0,710/1.000èmes
- Les archives avec la désignation cadastrale 115 A B 82 représentant 0,710/1.000èmes

Au rez-de-chaussée:

- Le commerce avec la désignation cadastrale 143 A B 00 représentant 65,304/1.000èmes

Au deuxième étage:

- Les bureaux avec la désignation cadastrale 150 A B 02 représentant 51,085/1.000èmes

Au troisième étage:

- Les bureaux avec la désignation cadastrale 155 A B 03 représentant 46,794/1.000èmes

Au quatrième étage:

- Les bureaux avec la désignation cadastrale 160 A B 04 représentant 46,794/1.000èmes

Au cinquième étage:

- Les bureaux avec la désignation cadastrale 165 A B 05 représentant 46,794/1.000èmes

Au sixième étage:

- Les bureaux avec la désignation cadastrale 170 A B 06 représentant 46,794/1.000èmes

Au septième étage:

- Les bureaux avec la désignation cadastrale 175 A B 07 représentant 46,794/1.000èmes

Quotité des parties communes

Trois cent quatre-vingt virgule soixante-dix-neuf millièmes des parties communes, y compris le sol ou terrain (380,79/1000ièmes),

le tout plus amplement désigné et décrit dans un acte de base reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg et Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire prénommé, lequel dernier est resté dépositaire de la minute, en date du 23 avril 2002, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 10 mai 2002, volume 1733, numéro 83 et dans un acte de base modificatif, reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire prénommé, en date du 18 juillet 2002 transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 19 août 2002, volume 1752, numéro 7.

2. Une cour sise à Luxembourg, allée Scheffer, inscrite au cadastre comme suit:
Commune de Luxembourg, section LE de Limpertsberg
Numéro 37/4210, lieu-dit «allée Scheffer», cour, contenant 46 centiares.

Titre de Propriété

Lesdites entités appartiennent à la société INVESTOR SERVICES HOUSE S.A., prénommée, pour les avoir acquises comme suit:

- partiellement aux termes d'un acte de vente, reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 22 janvier 2001, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 8 février 2001, volume 1670 numéro 128;
- partiellement aux termes de deux actes de vente, reçus par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 13 juillet 2001, transcrits au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 2 août 2001, volume 1694, numéro 146bis et 147,
- partiellement aux termes de quatre actes de vente, reçus par le prédit notaire Robert Schuman, en date du 29 août 2001, transcrits au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 26 septembre 2001, volume 1701, numéros 76, 77, 78 et 79 et,
- partiellement aux termes de deux actes de vente, reçus par les prédits notaires Léon Thomas dit Tom Metzler, et Frank Baden, notaire prénommé, en date du 23 avril 2002, transcrits au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 10 mai 2002, volume 1733, numéros 81 et 82.

Assemblée générale des actionnaires de INVESTOR SERVICES HOUSE S.A.

Les actionnaires de la nouvelle société INVESTOR SERVICES HOUSE S.A., représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Guillaume Fromont, administrateur, né à Neuilly Sur Seine, le 9 avril 1954, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg 5, allée Scheffer;
 - Monsieur Gilles Normand, administrateur, né à Paris XIV^e le 7 octobre 1950, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer
 - Monsieur Philippe Durand, administrateur, né à Paris X^e, le 19 décembre 1961, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
 - Monsieur Pierre Cimino, administrateur, né à Ixelles (Belgique), le 12 juillet 1965, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
- 3.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un:
Est nommée commissaire aux comptes
 - La société ERNST & YOUNG, société anonyme, établi et ayant son siège à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 47.771.
4. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de la première assemblée annuelle.
5. Le siège social est fixé à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

Assemblée générale des actionnaires de WACO PROJEKTMANAGEMENT A.G.

Les actionnaires de la nouvelle société WACO PROJEKTMANAGEMENT A.G., représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Ulrich Höller, né à Essen (Allemagne), le 9 janvier 1966, avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall;
 - Monsieur Markus Koch, né à Hadamar (Allemagne), le 28 novembre 1962, avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall;
 - Monsieur Stefan Mattern, né à Speyer/Rh. (Allemagne), le 5 avril 1961, avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.
- 3.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un:
Est nommée commissaire aux comptes
La société H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 51.238.
4. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de la première assemblée annuelle.
5. Le siège social est fixé à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

Déclaration notariée

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi coordonnée sur les sociétés, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission accomplies par la Société, les deux sociétés bénéficiaires, et du projet de scission.

Les parties déclarent que la présente scission a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent aux sociétés nouvelles ou qui sont mis à leur charge en raison de leur constitutions, est évalué approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-) pour la société INVESTOR SERVICES HOUSE S.A., respectivement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-) pour la société WACO PROJEKTMANAGEMENT A.G.

Clôture de l'Assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ph. Durand, V. Hoffeld, P. Cimino, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2006, vol. 914, fol. 24, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2006.

F. Kessler.

(009120.3/219/624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

EUROPE REJV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 108.590.

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of September.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

Mr Michel Rosenberg, born in Boulogne-Billancourt (Hauts de Seine - France) on October 28, 1951, residing at 4201 Bay Point Road, Miami Beach - FL 33137 (Florida - U.S.A.), here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares that he is the sole partner of EUROPE REJV, S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number 108.590 and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, on June 8, 2005, publication of which in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is pending (the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital of the Company, hereinafter referred to as the «Sole Partner» took the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to modify the Company's articles of incorporation in relation to the majority vote rules provided therein in relation to the adoption of the partners' resolutions. The Sole Partner resolves that any decision submitted to the general meeting of partners shall be validly adopted in so far as it is adopted by partners owning more than three quarter of the share capital.

Second resolution

As a consequence of the resolution adopted above, the Sole Partner resolves to amend the article 19 of the articles of incorporation of the Company which now shall be read as follows:

«**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions of partners are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than three quarter of the share capital.

The Partner may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent.»

Third resolution

The Sole Partner resolves to increase the share capital of the Company by eight million fifteen thousand five hundred Euro (EUR 8,015,500.-), from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to eight million twenty-eight thousand Euro (EUR 8,028,000.-), by the issue of three hundred twenty thousand six hundred and twenty (320,620) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Fourth resolution

The Sole Partner resolves to authorize the subscriptions of the shares newly issued by himself and by a new partner which shall be AERIUM HOLDINGS S.A., a public limited company {société anonyme} incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 96.764 (AERIUM HOLDINGS S.A.).

The three hundred twenty thousand six hundred and twenty (320,620) shares newly issued are entirely and fully paid up by the subscribers by contributions of an aggregate amount of eight million fifteen thousand five hundred Euro (EUR 8,015,500.-) as follows:

1) one hundred eleven thousand eight hundred and ninety-two (111,892) shares newly issued are subscribed by Mr Michel Rosenberg, prenamed here represented by Mrs Catherine Martougin, prenamed, by virtue of a proxy hereto attached, against a contribution in kind, consisting of one hundred (100) shares representing the entire share capital of the company MDR, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the French laws, having its registered office at 20-22 ter boulevard du Général Leclerc 92200 Neuilly sur Seine - France, registered with the Trade and Companies' Register of Nanterre under number 424 701 001 (MDR S.à r.l.), for the global amount of two million seven hundred ninety-seven thousand three hundred Euro (EUR 2,797,300.-) which shall be entirely allocated to the share capital of the Company.

It results from a certificate issued on September 21, 2005 by Mr Michel Rosenberg, prenamed, that he is solely entitled to the MDR, S.à r.l.'s shares and possessing the power to dispose of the said shares, that the said shares are fully paid-up; that none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct or any other lien and that there exist no impediments to the free transferability to the Company of the said shares.

It also results from a certificate issued on September 21, 2005 by the sole manager of MDR, S.à r.l., prenamed, that no event since the end of the fiscal year ending on December 31, 2004 had any impact on the valuation of the MDR, S.à r.l.'s shares and on generally accepted accountancy principles; that none of the MDR, S.à r.l.'s shares are encumbered with any pledge or usufruct or any other lien; that there exist no impediments to the free transferability to the Company of the said shares and that upon receipt of a certified true copy of the notarial deed documenting the contribution in kind, all formalities subsequent to such a contribution will be effected.

The reality and the value of the contribution in kind have thus been proved to the undersigned notary by the annual accounts dated December 31, 2004 of MDR, S.à r.l., a certificate dated September 21, 2005 delivered by the sole manager of MDR, S.à r.l. and by a certificate dated September 21, 2005 delivered by Mr Rosenberg, prenamed as the current owner of the shares of MDR, S.à r.l. contributed to the Company. These documents will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities after having been initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing parties and the undersigned notary.

2) two hundred and eight thousand seven hundred and twenty-eight (208,728) shares newly issued are subscribed by AERIUM HOLDINGS S.A., here represented by Mrs Catherine Martougin, prenamed, by virtue of a proxy given in the declaration of subscription hereto attached, against a contribution in cash for the global amount of five million two hundred and eighteen thousand two hundred Euro (EUR 5,218,200.-) which shall be entirely allocated to the share capital of the Company.

The reality and the value of the contribution in cash have been proved to the undersigned notary by a bank certificate. As a result of these subscriptions, the share capital will be held as follows:

Subscribers	Shares
Mr Michel Rosenberg, prenamed	112,392 shares
AERIUM HOLDINGS S.A., prenamed	<u>208,728 shares</u>
Total:	321,120 shares

The justifying subscription forms have been produced to the undersigned notary, who acknowledges this.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of these shares, the contributor will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

Fifth resolution

As a consequence of the resolutions adopted above, the Partners resolve to amend the article 6 of the articles of incorporation of the Company which now shall be read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at eight million twenty-eight thousand Euro (EUR 8,028,000.-) represented by three hundred and twenty-one thousand one hundred and twenty (321,120) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Expenses

Regarding the contribution in kind consisting of 100% of the issued share capital of a company established in one of the EU Members States, the Company refers to article 4-2 of the law of December 29, 1971 as amended which provides for capital duty exemption.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at fifty-six thousand Euro (EUR 56,000.-)

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons represented as stated hereabove and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the persons appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, résidant à Niederanven (Grand-Duché du Luxembourg), qui sera le dépositaire du présent acte.

A comparu:

M. Michel Rosenberg, né à Boulogne-Billancourt (Hauts de Seine - France) le 28 octobre 1951, résidant au 4201 Bay Point Road, Miami Beach - FL 33137 (Floride - U.S.A.), ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, dûment représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est l'associé unique de EUROPE REJV, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 108.590 constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'un acte notarié du notaire instrumentant du 8 juin 2005, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours (la «Société»).

Le comparant représentant l'intégralité du capital social de la Société, ci-après dénommé l'«Associé Unique» a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier les statuts de la Société en relation avec les règles de majorité de vote prévues pour l'adoption des résolutions des associés. L'Associé Unique décide que toute décision soumise à l'assemblée générale des associés ne sera valablement adoptée que pour autant qu'elle aura été adoptée par des associés représentant plus des trois-quarts du capital social.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus des trois-quarts du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit millions quinze mille cinq cents euros (EUR 8.015.500,-) pour le porter de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à huit millions vingt-huit mille euros (EUR 8.028.000,-) par l'émission de trois cent vingt mille six cent vingt (320.620) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser la souscription des parts sociales nouvellement émises par lui-même et par un nouvel associé qui sera AERIUM HOLDINGS S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg ayant son siège social au 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.764 (AERIUM HOLDINGS S.A.).

Les trois cent vingt mille six cent vingt (320.620) parts sociales nouvellement émises sont intégralement souscrites et libérées par des apports d'un montant total de huit millions quinze mille cinq cents euros (EUR 8.015.500,-) détaillés comme suit:

1) cent onze mille huit cent quatre-vingt-douze (111.892) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites par Monsieur Michel Rosenberg, précité, ici représenté par Madame Catherine Martougin, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, par un apport en nature consistant en cent (100) parts sociales représentant 100% du capital social de la société MDR, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit français, ayant son siège social au 20-22 ter boulevard du Général Leclerc 92200 Neuilly sur Seine - France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 424 701 001 («MDR S.à r.l.»), pour un montant global de deux millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents euros (EUR 2.797.300,-) qui sera entièrement alloué au capital social de la Société.

Il résulte d'un certificat émis le 21 septembre 2005 par Monsieur Michel Rosenberg, précité qu'il est propriétaire et seul ayant droit des parts de MDR, S.à r.l. et a tous les pouvoirs d'en disposer, que lesdites parts sont entièrement libérées, qu'elles sont libres de tout gage ou usufruit, engagement, garantie ou autre charge pouvant les grever et qu'il n'existe dans son chef aucun obstacle ni interdiction de céder qui pourraient entraver l'apport des parts de MDR, S.à r.l. à la Société.

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 21 septembre par le gérant unique de MDR, S.à r.l., précitée qu'aucun événement depuis le clôturé de l'année fiscale arrêtée au 31 décembre 2004 n'a eu d'impact sur l'évaluation

desdites parts et sur les principes comptables généralement acceptés, que les parts de MDR, S.à r.l. apportées sont quittes et libres de tout gage ou usufruit, qu'elles peuvent être apportées à la Société dans le cadre de l'augmentation de son capital et que dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature, toutes les formalités subséquentes à l'apport des parts à la Société seront effectuées.

La réalité et la valeur de l'apport en nature ont ainsi été prouvées au notaire instrumentant par le bilan des comptes annuels clos au 31 décembre 2004 de MDR, S.à r.l., un certificat établi en date du 21 septembre 2005 délivré par le gérant unique de MDR, S.à r.l. et par un certificat établi en date du 21 septembre 2005 délivré par Monsieur Michel Rosenberg en qualité de détenteur actuel des parts de MDR, S.à r.l. apportées à la Société. Ces documents resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement après avoir été signés ne varietur par la mandataire des comparants et par le notaire soussigné.

2) deux cent huit mille sept cent vingt-huit (208.728) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites par AERIUUM HOLDINGS S.A., précitée, ici représentée par Madame Catherine Martougin, prénommée, en vertu d'une procuration donnée dans la déclaration de souscription sous seing privé ci-annexée, par un apport en numéraires d'un montant total de cinq millions deux cent dix-huit mille deux cents euros (EUR 5.218.200,-) qui sera entièrement alloué au capital social de la Société.

La réalité et la valeur des paiements de l'apport en numéraires ont été prouvées au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

En conséquence desdites souscriptions, le capital social sera détenu comme suit:

Souscripteurs	Parts sociales
Monsieur Michel Rosenberg, précité	112.392 parts sociales
AERIUUM HOLDINGS S.A., précitée	208.728 parts sociales
Total:	321.120 parts sociales

Les documents justificatifs desdites souscriptions ont été présentés au notaire instrumentant, qui le constate.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert de ces parts, rapporteur prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de huit millions vingt-huit mille euros (EUR 8.028.000,-) représentée par trois cent vingt et un mille cent vingt (321.120) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Dépenses

L'apport en nature consistant en 100% du capital social émis d'une société de capitaux d'un état membre de l'UE, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 telle qu'elle a été modifiée, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de son augmentation de capital sont évalués environ à cinquante-six mille euros (EUR 56.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des comparants représentés comme dit ci-avant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martougin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, vol. 149S, fol. 95, case 12. – Reçu 52.182 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg le 7 octobre 2005.

P. Bettingen.

(089414.3/202/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

EUROPE REJV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 108.590.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 octobre 2005.

P. Bettingen.

(089415.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

CONFIDENCIA-DAGEST, SERVICES OASE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.680.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Paul Decker notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

Ont comparu:

1.- Madame Monika Kiefer, conseil comptable et fiscal diplômé, demeurant professionnellement à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon, et

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois JNC - FIAC - FISCA avec siège social à L-8010 Strassen, 148, route de Strassen, ici représenté par deux de ses administrateurs savoir Madame Monika Kiefer, préqualifiée et Monsieur John Neuman, expert comptable, demeurant professionnellement à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

Lesquelles associées, représentées comme ci-avant, ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Qu'elles sont les seules associées représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée CONFIDENCIA-DAGEST, SERVICES OASE, S.à r.l., avec siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

Que la société a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich en date du 29 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 12 du 15 janvier 1999,

modifiée suivante acte reçu par le même notaire en date du 19 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 667 du 30 avril 2002,

modifiée suivante acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 4 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1058 du 21 octobre 2004, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 65.680.

Que la société a un capital de 12.500,- EUR divisé en 100 parts sociales de 125,- EUR chacune.

Ensuite les associées, présentes ou représentées comme dit ci-avant, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire pour laquelle elles se reconnaissent valablement convoquées et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la société est transféré à L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

Par conséquent, le premier alinéa l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

La deuxième phrase de l'article 14 des statuts est supprimée pour être sans objet.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la prédite société et sont évalués sans nul préjudice à 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Kiefer, J. Neumann, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, vol. 149, fol. 100, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 octobre 2005.

P. Decker.

(089605.3/206/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

CONFIDENCIA-DAGEST, SERVICES OASE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.680.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 octobre 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(089606.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

REDMOND INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.210.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PROMEDIA S.A., R.C.S. Luxembourg B 27.791, une société avec siège social au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représentée par Madame Béatrice Niedercorn, control manager, avec adresse professionnelle au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme REDMOND INTERNATIONAL COMPANY S.A., R.C.S. Luxembourg B 23.210, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 août 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 298 du 15 octobre 1985.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par des résolutions prises par une assemblée générale ordinaire tenue sous seing privé en date du 20 juin 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 225 du 9 février 2002.

- Le capital social est actuellement fixé à sept cent soixante-huit mille cinq cents euros (EUR 768.500,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire trois certificats d'actions nominatifs numéros 22, 30 et 31 lesquels ont été immédiatement lacérés ainsi que le registre des actions avec les transferts afférents.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société REDMOND INTERNATIONAL COMPANY S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Niedercorn, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, vol. 149S, fol. 95, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(089251.3/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

BOURSCHEID-PLAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9140 Bourscheid-Plage.
R. C. Luxembourg B 95.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 4 octobre 2005, réf. DSO-BJ00012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 octobre 2005.

Signature.

(903163.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2005.

DUMBARTON ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 86.081.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10948, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2005.

Signature.

(088135.3/766/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

DUMBARTON ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 86.081.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10939, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2005.

Signature.

(088136.3/766/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

CYPRES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.088.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 23 février 2006 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00078/755/19)

Le Conseil d'Administration.

PARTICIPATIONS TECHNIQUES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.849.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 27 février 2006 à 10.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (00227/000/21)

Le conseil d'administration.

MASOFEMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.027.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *16 février 2006* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00096/000/16)

Le Conseil d'Administration.

SAILBOAT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 44.497.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *22 février 2006* à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et attribution du résultat au 31 décembre 2004.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

I (00203/000/13)

Le Conseil d'Administration.

PLACINDUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.182.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *16 février 2006* à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (04774/534/14)

Le Conseil d'Administration.

AIRFREIGHT DEVELOPMENT WORLDWIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9186 Stegen, 39, route de Medernach.
R. C. Luxembourg B 100.302.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le mercredi *8 février 2006* à 10.00 heures au siège de la société à Stegen, 39, route de Medernach avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice 2004;
3. affectation du résultat de l'exercice 2004;
4. décharge à donner aux membres du conseil d'administration;
5. divers.

II (00157/832/16)

Le Conseil d'Administration.

10703

EBERNO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 43.283.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 9 février 2006 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2005,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

II (00065/833/18)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX KEY FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.616.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 8 février 2006 à 15 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.
2. Modification de la dénomination de la SICAV en KBL KEY FUND
3. Modification des Articles 1, 3, 5, 6, 9, 11, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 29 et 30.
4. La modification de l'Article 16 spécifie les investissements permis pour la SICAV.
5. La modification de l'Article 28 concerne la liquidation.
6. L'Adoption de la version coordonnée des statuts suite aux modifications mentionnées ci-dessus.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 2 février 2006 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des projections sont disponibles au siège de la Société.

II (00066/755/23)

Le Conseil d'Administration.

OPTIMETRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 32.448.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 9 février 2006 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (00091/000/21)

Le Conseil d'Administration.

10704

MATISSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 52.513.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 10 février 2006 à 11.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du Liquidateur
2. Nomination d'un Commissaire à la liquidation
3. Divers

II (00090/000/14)

Le liquidateur.

EFFICACE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 18.914.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 février 2006 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2005;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nominations statutaires;
5. divers.

II (04721/1017/15)

Le Conseil d'Administration.

SOLIDUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 110.118.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil de gérance tenue le 2 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social
Démission de Monsieur Marc Geyskens en tant que gérant de la Société et ce, avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, réf. LSO-BJ00838. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088152.3/817/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.